



Janv-févr-mars 2015

N° 142

Le numéro : 4,50 euros  
Abonnement : 15,00 euros

# *La Gazette Royale*

Organe de l'Union des Cercles Légitimistes de France

## *Et Dieu vit tout ce qu'Il avait fait, et voici que c'était très bon.*

Cette phrase, complétée par « *Et Il se reposa, le septième jour, de toute l'œuvre qu'Il avait faite* », clôt le récit de la création. S'il n'est pas question d'en faire une lecture strictement littérale, quant à, par exemple, la notion de « jour », la Genèse ne nous indique pas moins, avec force, que le monde est l'œuvre de Dieu et qu'Il lui a imprimé un ordre, l'ordre naturel, qui régit le mouvement des astres, la reproduction et la vie des plantes, la reproduction et la vie des animaux... Et, ce monde, Il l'a confié à l'homme : « *Soyez féconds, multipliez, remplissez la terre et soumettez-la* ».

Dès l'Antiquité et singulièrement après l'apparition du christianisme, nombre d'hommes en concluent que leur comportement, nonobstant le péché originel, doit être le plus possible en conformité avec l'ordre naturel, que la « loi humaine » doit respecter la « loi naturelle » introduite par Dieu dans la création.

Cette école de pensée triomphe au XIII<sup>e</sup> siècle avec le thomisme.

Déjà contesté au XIV<sup>e</sup> siècle, par Guillaume d'Occam et ses disciples, le concept de « loi naturelle » est pulvérisé par les Lumières et la rupture est consommée par la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Désormais, comme s'en réjouit Christine Tasin de *Résistance Républicaine* : « *les hommes décident pour les hommes sans prendre en compte une quelconque (et incertaine...) existence ou volonté divine* ». Le problème, c'est que le monde est fait pour fonctionner comme son Créateur l'a voulu et non pas comme telle ou telle assemblée le décide à un instant donné. Cette insoumission à la « loi naturelle » engendre - nous le voyons tous les jours et chaque jour un peu plus - catastrophe sur catastrophe...

Le retour à une société politique naturelle, entée sur le droit naturel, s'impose comme première étape d'un redressement. Cette société a existé. En France, elle s'incarna dans la monarchie capétienne et elle seule.

Une fois cette première étape réalisée, le reste sera donné par surcroît...

*Vive le roi Louis XX et la reine Marguerite !*

Dominique Coudé

## 222<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Louis XVI

C'est en présence de Mgr le duc d'Anjou et de plus de cinq cents personnes que la messe pour la France et la famille royale a été célébrée par le P. Augustin Pic o.p., le 17 janvier 2015 en la Chapelle Expiatoire à Paris.

La messe a été suivie d'un déjeuner à la *Brasserie de la Pépinière*, un déjeuner auquel ont participé quelques deux cents convives.

Au cours de ce déjeuner, Mgr le duc d'Anjou a prononcé l'allocution que voici.

Chers Amis,

Nous voici réunis une nouvelle fois autour de la mémoire de Louis XVI. Remercions le Père Augustin Pic d'avoir su, avec la hauteur du théologien, éclairer pour nous les aspects les plus profonds de sa personnalité de roi et de chrétien et en tirer les leçons applicables à nos vies quotidiennes.

Nous nous retrouvons chaque année à l'occasion de l'anniversaire de l'assassinat du roi, mais il n'est pas question pour autant de nous tourner simplement vers le passé avec nostalgie. Ceci serait contraire à la tradition royale que traduit la formule ancienne « le Roi est mort, vive le Roi ». Hymne à la vie, au progrès. Chaque roi, et Louis XVI en particulier, s'est préoccupé de faire avancer la société, de l'adapter. Roi géographe, Louis XVI a ouvert la France sur le monde ; épris de sciences humaines et politiques, il avait compris que des réformes étaient nécessaires notamment en matière fiscale.

Voilà un roi qui n'aurait pas aimé notre société dont il est dit souvent qu'elle est bloquée, qu'elle est désenchantée notamment pour les plus jeunes.

La royauté était là pour ré-enchanter chaque génération. Saint Louis, si commémoré l'an dernier, tant en France qu'à l'étranger, a fait bouger les structures qui par nature ont toujours tendance à se scléroser. Il a réformé la justice, les impôts, renouvelé l'exercice de la charité, favorisé la paix et la diplomatie, s'éloignant des guerres féodales. Ainsi, huit siècles après sa mort, le siècle de saint Louis est objet d'admiration.

Cette année, nos regards et notre réflexion se porteront vers François 1<sup>er</sup> et Louis XIV. Deux autres symboles d'une monarchie active ayant œuvré également pour les générations à venir.

Ces exemples éclairent notre mission. En commémorant, nous appréhendons les ressorts de l'action des rois et leurs effets. Or, il me semble qu'il est très important d'avoir cette vision prospective pour notre temps si inquiet et qui a des raisons de l'être. Ce sentiment, j'ai l'impression qu'il est partagé par beaucoup. Je l'ai ressenti lors de mes derniers déplacements à Paris mais aussi en province, à Bouvines, à Aigues-Mortes, ou encore dans le Missouri cet été. L'histoire et les commémorations servent de repères pour mieux guider notre action présente.

Ainsi, lorsque je m'exprime sur tel ou tel événement du passé, bien évidemment j'honore une action d'hier, d'autant plus que souvent elle s'est accompagnée du sacrifice de ceux qui y ont participé, mais chaque fois, ma préoccupation est de savoir ce que cela apporte pour aujourd'hui, pour demain.

France qu'as-tu fait de ton histoire ?

Que peut-elle nous apprendre ?

Chacun peut voir la grande différence entre les façons de faire contemporaines et la politique des rois. Ils étaient animés par une vision du long terme. Voir loin pour bien gouverner, c'est-à-dire toujours se poser la question « avec ce que je fais aujourd'hui, dans quelque domaine que ce soit, quelles seront les conséquences pour demain ? ». Notre société ne doit-elle pas s'interroger sur ses responsabilités et son rapport au temps ?

Ce souci du futur était associé à un profond sens de la justice, lié à ce don de l'Esprit-Saint qui s'appelle la crainte de Dieu. De saint Louis à Louis XVI, tous les rois se sont posé la question des plus fragiles (les veuves, les orphelins, les enfants, les vieillards, les estropiés et les malades) et de leurs droits - de la naissance à la mort - afin qu'ils ne soient pas lésés. Ces questions ne sont-elles pas toujours d'actualité ? De cruelle actualité ?

Voilà à quoi servent les commémorations, à nous mettre en face des réalités du quotidien pour essayer de trouver des solutions. Le rappel des fondements de notre histoire peut nous y aider.

Voyez-vous, si je tiens ces propos aujourd'hui, en cette période où il est traditionnel d'échanger des vœux, c'est

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

parce qu'il me semble que ce sont des vœux que nous pouvons tous formuler pour notre Chère France. Elle a besoin de retrouver les sources de sa pensée, de ce qui a fait sa grandeur et sa force : responsabilité dans l'action, justice pour tous, confiance, sens à donner à la société.

Avant moi, mes prédécesseurs, notamment mon grand-père et mon père, ont rappelé tout cela. Sans doute paraient-ils trop tôt. Il me semble que ce langage est plus audible désormais. Le Saint Père le tient. Les jeunes l'attendent. À nous d'être des précurseurs. La récente actualité tragique nous y convie et comme le disait le cardinal Vingt-Trois dimanche dernier : « il ne faut jamais désespérer de la paix si l'on construit la justice ».

Ainsi, je termine ces mots en vous demandant à tous de prendre aussi vos responsabilités dans tous les domaines où vous agissez, dans vos familles et dans la vie professionnelle ou associative. Nous ne courons pas derrière une quelconque nostalgie, mais nous souhaitons rendre notre monde meilleur. Tel est le message de dix siècles de monarchie. Toujours nous demander ce que la royauté pourrait apporter de neuf et de fort pour demain ! Telle est ma façon de voir.

Dans cet esprit, j'ai souhaité réorganiser les associations ayant pour objectif de mieux faire connaître l'histoire de la royauté française et de ses apports à la société. Il me semble qu'avec une seule association nous serons plus forts. Si l'autonomie des uns et des autres doit être préservée, l'unité dans la complémentarité est une nécessité. L'unité a toujours été au cœur de la pensée royale. Il fallait la retrouver.

J'ai aussi souhaité que les domaines de compétence soient mieux lisibles, notamment vis-à-vis de l'extérieur. D'un côté, avec l'Institut, nous pouvons continuer la nécessaire œuvre culturelle et d'approfondissement des connaissances ; de l'autre, avec mon secrétariat que j'ai voulu élargir, peut être menée une action plus ouverte, notamment sur les problèmes éthiques, sociaux et économiques auxquels la société est confrontée. Je continuerai ainsi mes déplacements en province et à l'étranger pour mieux comprendre les situations des uns et des autres et apporter le message d'espoir que peut représenter pour eux l'héritage de la monarchie française et des valeurs qu'elle véhicule.

J'espère tout au long de l'année vous retrouver nombreux, afin qu'ensemble, fidèles à la tradition, nous sachions être des artisans du futur. Voilà les vœux que je forme en ce début d'année, pour vous et vos familles et pour que la France demeure fidèle à sa tradition de fille aînée de l'Église.

Merci de m'avoir écouté.

Louis, duc d'Anjou

Sermon prononcé par le P. Augustin Pic o.p., lors de la messe qu'il a célébrée à la Chapelle Expiatoire.

Au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi-soit-il.

Au lieu d'un sermon long que la nécessité de rester debout rendrait pénible à presque tout le monde, qu'il vous plaise, Monseigneur, et vous, Chrétiens, venus ce matin si nombreux, d'entendre une simple méditation. Autre manière d'honorer celui qui nous rassemble en ce lieu saint et de confier à Dieu la France pour laquelle il vécut et, en un sens, par laquelle il mourut. France qu'il a aimée plus que lui-même et que nous aussi nous aimons - et combien plus, après le sang et les larmes de ces derniers jours - puisqu'elle est la nôtre comme elle fut la sienne.

Un point tout d'abord sur le Dauphin Louis, fils de Louis XV et père de Louis XVI.

Mort de maladie en 1765 (il avait trente-six ans), ce prince s'était signalé par une religion intelligente et vigoureuse, par une moralité qu'on a soupçonnée mais que je crois non feinte, par une culture et une réflexion approfondies, par des idées claires et essentielles sur le *métier de roi*.

Sa tendance de fond fut résolument et catholique (il soutint les Jésuites, le clergé zélé, le parti dévot) et monarchique (entré au Conseil royal, il appuya Louis XV dans le sens d'un pouvoir fort). Adversaire des Lumières et de l'Encyclopédie, il dénonça leurs tendances déistes ou athées en religion, comme leurs visées subversives en politique. À vrai dire, les philosophes, sauf exceptions, pensaient moins à une république, idée encore improbable au tournant de 1760 et même après, qu'à un infléchissement de la monarchie traditionnelle vers le despotisme éclairé tel que l'incarnaient les Frédéric de Prusse, ami de Voltaire, les Joseph d'Autriche ou les Catherine de Russie, et que Bonaparte allait imposer plus tard. Ennemi, lui, du centralisme à outrance comme de laïcisation, jamais le père de Louis XVI n'accepta ce modèle malgré la note intrinsèquement autoritaire de sa pensée sur les institutions et le gouvernement.

(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

C'est à sa mort que fut révélée, par les orateurs, les panégyristes, et parfois même les philosophes, qui l'avaient respectueusement méprisé de son vivant, la riche complexité du personnage. Lui rendant enfin quelque justice, on le décrivit comme un prince à la fois traditionnel et novateur, défenseur des vérités non négociables et intéressé par toutes les sortes d'actualité. Littéraire et musicien, historien et juriste, philosophe bien autrement mais tout autant sinon mieux que les Lumières, allant parfois jusqu'à la théologie et la spiritualité, au reste qualifié pour la guerre et soucieux du bonheur des peuples, on le regarderait volontiers, à deux cent cinquante ans de distance, comme ayant été une sorte d'homme complet ou peu s'en faut et - ce fut l'avis de bien des gens alors - comme le roi qui eût sagement régénéré la France, en s'entourant de tous les mérites et de tous les talents, ou l'eût fermement gouvernée dans la tourmente. Mais reste la question de savoir comment, atteignant le soixantaine, il eût effectivement réagi à partir de 1789. Question à jamais sans réponse...

Si j'évoque ainsi ce père le jour où vous venez entendre parler de son fils, c'est parce qu'il se signala aussi, et son épouse Marie-Josèphe de Saxe avec lui, par l'éducation de qualité qu'il fit donner à ses enfants et à laquelle il présida avec le plus grand soin. En font foi les résultats que sont les entretiens du futur Louis XVI avec son gouverneur, l'intéressante proclamation du Roi quittant Paris en juin 1791, vrai testament politique, sa promesse, aussi, un an après, de consacrer dès que possible la France au Sacré-Cœur, ce qui, révélant ses ultimes progrès spirituels, ne laisse pas d'en dire indirectement beaucoup sur la religion parentale. Pour ce qui est des deux frères et de la sœur, la haute figure spirituelle, et même politique, de Mme Élisabeth, le sens gouvernemental de Louis XVIII et son œuvre de restauration ou encore la conversion de Charles X en 1806, montrent bien quelle influence, par-delà la tombe, fut celle de ce Dauphin méconnu. On la trouve d'ailleurs plus tard encore, directe ou indirecte, dans la force royale et chrétienne de la pensée du comte de Chambord, notre roi Henri V. L'autre raison de l'évoquer est que son fils hérita de lui à la fois la vive conscience des maux dont souffrait le corps social et politique et la réjouissante certitude que le fond de notre Nation, alors la plus nombreuse en Europe et la plus puissante, restait bien vivant, sa fidélité religieuse encore massive - ce que la Révolution allait paradoxalement révéler et renforcer - et son attachement à la monarchie fort, ce que montrent tant les cahiers de doléances, principal appui de Louis XVI contre la subversion, qu'un légitimisme populaire qui persista presque jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

On peut dire en somme qu'orphelin à onze ans, Louis reçut de son père, grâce à ceux qui se chargèrent de lui en son nom, le désir suprême de procurer le bonheur du peuple et le salut des âmes. Et, par conséquent, qu'il porta jusqu'à la fin en son cœur profond, cette conscience *royale* et *chrétienne* qui fait du roi de France le premier de tous les Français et celui qui les incarne tous. D'où, en dépit de ce qui put le différencier des positions paternelles, ses convictions, restées intactes sur la monarchie de droit divin, la confiance en son pays malgré tout et, le 21 janvier 1793, dans l'humiliation à lui infligée par ses sujets rebelles, sa belle et sainte mort.

À qui veut saisir quelque chose de l'intolérable souffrance où les années de braise jetèrent cette conscience intime - c'est à cela que je voulais en venir et par là que je finis - il suffira de rappeler cette expression fréquente du Roi : « Mon cœur est déchiré ». Cœur déchiré, oui, en pensant au peuple abusé, déchiré en songeant à la guerre civile et étrangère, déchiré à l'idée des violences endurées par le clergé fidèle et les gens honnêtes, déchiré au souvenir des Suisses massacrés - beaucoup reposent ici-même - et autres soldats morts au service du Trône. Déchiré, enfin et surtout, devant l'abattement de la religion, le cœur de celui qui, jeune, avait écrit dans la ligne explicite de son père : « régner c'est connaître et faire connaître Dieu ». À ce monarque avare de confidences, à qui n'échappe entre deux phrases que ces mots : « mon cœur est déchiré », on attribuera sans erreur de sens ce que Bernanos, grand Français s'il en fut, disait de lui-même pendant une occupation nazie qui menaçait de défigurer à jamais le pays de saint Louis : « ... l'extrême infortune ne m'a révélé que peu à peu à moi-même. Car ce n'est pas seulement dans l'amour de mon pays que je me trouve aujourd'hui atteint, c'est dans la conscience que j'ai de lui, dans l'image que je m'en forme au plus intime, au plus secret de moi-même, je veux dire dans ces régions de l'être où la mémoire individuelle ne se distingue plus de la mémoire héréditaire, se perd en elle... ».

C'est bien cela : la mémoire individuelle que Louis XVI avait de la France, et que la Révolution porta au paroxysme, ne se distingua pas de notre mémoire à tous, que le royaliste Bernanos appelle ici *héréditaire* et non *collective*, insistant sur l'importance de la tradition dans la constitution des nations. Louis XVI incarna réellement en sa singularité d'individu roi notre conscience commune et c'est à ce titre qu'il souffrit de la Révolution plus et autrement que tout autre Français.

C'est encore à ce titre que, sans préjuger d'une canonisation, c'est-à-dire en ne laissant pas de prier publiquement pour lui, nous pouvons lui confier - nous le devons - dans le secret de nos cœurs et de nos foyers, la France qui nous est chère, la sainte Église dont elle est l'aînée, nos temps si troublés et les incertitudes insondables de l'avenir.

À la prière de tous les saints de France et de tous les innocents qui offrirent leur vie pour elle, veuille Dieu dont l'amour est à jamais fidèle nous avoir toujours en Sa sainte et digne garde.

Au Nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

## Légitimité et royalisme

Docteur en droit, titulaire d'un DES en science politique et licencié ès lettres, Guy Augé (1938-1994) fut maître de conférences à l'Université de Paris II et, pendant de longues années, un des principaux animateurs de la revue *La légitimité*.

Nous reproduisons, ci-après, de larges extraits d'un article qu'il fit paraître, sous le titre « *Légitimité et Royalisme* », dans le n°13 (décembre 1977) de cette revue.

Cette article nous a paru être, aujourd'hui encore, d'une brûlante actualité. Nous comptons sur nos lecteurs pour dépasser les rares anachronismes rencontrés et dus à la date de sa rédaction.

Les intertitres ont été ajoutés par nos soins.

Qu'est-ce la légitimité, sinon l'obéissance libre ?

L'idée de légitimité répond au double souci de justifier le droit au commandement des gouvernants, et le devoir d'obéissance des gouvernés. D'une certaine manière, comme le pensait Ferrero, elle est une exorcisation de la peur réciproque des dirigeants et des dirigés, une sorte de purification du pouvoir qui, une fois légitimé, se distingue de la force nue. Consacrant le titre au commandement du chef, la légitimité exprime pareillement, dans un mouvement réciproque, la subordination de ce chef au principe supérieur qui l'investit.

Ce n'est pas le consentement du peuple qui fonde la légitimité du pouvoir, contrairement à ce qu'affirment les démocrates ; c'est parce qu'il existe un pouvoir légitime que ce consentement lui est acquis, et qu'il peut exercer paisiblement ses prérogatives, en obligeant les consciences.

De même, et contrairement à ce que pensent les tenants d'une « théocratie royale », ce n'est pas le sacre qui fonde la légitimité : c'est parce qu'il préexiste un roi légitime que l'onction le consacre et le déclare à la face du monde dans sa relation de déférence en-

vers la source divine de l'autorité. En France, en effet, dans la doctrine de la monarchie « statutaire », telle qu'on la dégage à partir des XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles sous les Valois, le sacre n'était pas constitutif de la royauté.

Le légitimisme est l'expression historique la plus ancienne de la recherche d'un pouvoir monarchique justifié, enté sur la légitimité. Originellement, le concept de légitimité fut lié à l'essence même de la tradition monarchique chrétienne.

Après un survol historique de la notion de légitimité, notre auteur nous décrit les deux conceptions qui s'opposent quant à la souveraineté.

1) La souveraineté par la transcendance, ou légitimité.

La force admirable de la légitimité royale chrétienne telle que l'avaient conçue, somme toute, les doctrinaires de l'augustinisme politique, reposait

\* non seulement sur une vision cléricale de l'univers, où le temporel se subordonnait au spirituel, où la raison blessée s'en remettait entièrement à la Révélation, où la grâce soumettait la nature comme la Cité de Dieu intégrait la cité des hommes,

\* mais encore sur la communauté de foi entre gouvernants et gouvernés, sur cette manière de « communication de l'intérieur » qui rendait possible la loyauté confiante des sujets autant que le sens des responsabilités chez le Prince, comptable sur son salut éternel du destin de ses peuples.

Cette communauté de foi entre le monarque et ses sujets a longtemps survécu aux premiers essais de théocratie et de sacerdotat-

lisme ; elle a permis l'extraordinaire prestige du Roi, ainsi que le capital de confiance dont il était entouré.

Plus tard, la perte de la communauté religieuse, les progrès du scepticisme, ont fait substituer aux freins moraux internes de naguère des mécanismes et des automatismes externes de type constitutionnel.

2) La souveraineté par la volonté générale : un pouvoir auto-justifié, donc sans limites réelles, donc totalitaire.

Seulement, entre temps s'était développée, puis épanouie à l'époque moderne, une théorie de la souveraineté (mal connue ou

totaletement ignorée du Moyen-Âge). Celle-ci fut portée à son paroxysme à la faveur de la Révolution française. Alors que la sou-

veraineté royale, même aux plus beaux jours de l'absolutisme bourbonien, restait un moyen au

(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

service du bien commun, et n'avait jamais prétendu trouver en elle-même sa propre justification, la souveraineté nationale nouvelle, posée comme expression d'une « volonté générale » de type plus ou moins rousseauiste, faisait triompher le positivisme juridique. Le peuple devenait un souverain qui n'avait nul besoin d'avoir raison pour valider ses actes, et dont la volonté seule créait la loi.

On s'ingénia, certes, à limiter, à borner (au moins dans un premier moment) les prérogatives de l'exécutif à travers le dogme de la séparation des pouvoirs ; mais on laissait sans aucun contrepois de principe la puissance législative souveraine. Et cela, quoi qu'on ait pu dire, constituait bien davantage qu'un simple changement sur le titulaire de la souveraineté : c'était une mutation fondamentale du concept lui-même, la porte ouverte au totalitarisme. Car le tyran de naguère pouvait bien s'arroger en fait la toute-puissance : il trouvait toujours en face de lui quelque Antigone pour lui rappeler l'existence de principes supérieurs ; au contraire, le souverain du nouveau régime issu de la Révolution émet cette prétention formidable d'être non point canal ou interprète du droit, mais source de tout droit, de toute justice, de toute légitimité. Selon la forte formule de Jean Madiran :

« *La loi expression de la volonté*

*générale mettait au pluriel le péché originel* ».

Peu importe qu'ensuite le totalitarisme ait varié, s'incarnant tantôt dans une assemblée collective, tantôt dans un chef charismatique plébiscité, ou que la nature des choses et la force des traditions lui aient imposé quelques obstacles : la prétention révolutionnaire subversive demeurait.

Pour faciliter les choses, il s'est trouvé qu'on a lié, assez arbitrairement du reste, la technique de représentation électorale et de votation majoritaire à la nouvelle souveraineté populaire. Ces rapprochements n'avaient rien de nécessaire.

\* Ils eussent certainement choqué les Athéniens contemporains de Périclès pour lesquels seul le tirage au sort exprimait l'égalitarisme démocratique, tandis que l'élection ressortissait à l'aristocratie !

\* Quant au vote majoritaire, il avait été découvert par les clercs du Moyen-Âge à titre de simple expédient, pour échapper aux inconvénients graves de l'indécision et à la nostalgie unanimiste. On ne prétendait pas, ce faisant, que l'addition des voix désignât raisonnablement le meilleur ; le procédé n'avait rien de parfait ; on le savait empirique et grossier, et l'on entendait volontiers la *maior pars* comme devant être la *sanior pars*, une majorité plus qualitative que quantitative.

\* De même, l'idée ancienne de représentation politique et sociale (qui a beaucoup évolué à travers l'histoire de notre Occident), n'était pas liée à un rite électoral. Le Roi héréditaire, le curé ou le seigneur du lieu pouvaient aussi bien représenter le *populus* que le député élu du bailliage.

Le lien contemporain entre élection et représentation n'a pas de fondement rationnel ; quant à la sacralisation du principe majoritaire conférant à la moitié plus un des suffrages exprimés une valeur d'oracle, ce n'est pas du *mysticisme*, c'est de la *mystification* (René Gillouin). Et alors, de deux chose l'une :

\* ou bien l'on prend au sérieux cette mystification et elle mène en droite ligne à la plus abominable des tyrannies, celle qui contraint les âmes et que l'époque contemporaine a eu le privilège de tester ;

\* ou bien on retombe sur un expédient arithmétique dérisoire chaque fois qu'il s'agit de prendre une décision fondamentale.

La prétendue solution démocratique, dont se gargarisent à l'envi nos actuels politiciens, ne sait qu'osciller entre cette difformité et cette infirmité.

Impossible, par conséquent, de ne pas ressentir l'échec, l'incomplétude, la vanité - et aussi le perpétuel danger - de la nouvelle « légitimité » populaire : chaque campagne électorale, si besoin en était, nous le rappellerait par d'instructives leçons de choses.

Après avoir été banni pendant des décennies, le concept de légitimité revient à l'honneur. Examinons ses rapports avec le royalisme.

Le devant de la scène reste occupé par les orléanistes, bien que cette étiquette, un rien polémique et vieillie, ne soit que partiellement adéquate et ne traduise pas assez le renouvellement des idées qu'elle connote.

L'orléanisme a des origines lointaines. Les renonciations imposées par l'Angleterre au traité d'Utrecht de 1713 préparaient

ouvertement les revendications dynastiques de la branche cadette aux dépens de la postérité du petit-fils de Louis XIV devenu Philippe V d'Espagne. Il est bon à cet égard de rappeler les termes d'une réponse de Lord Bolingbroke, négociateur anglais, au marquis de Torcy, l'envoyé de Louis XIV, qui objectait l'indisponibilité de la Couronne et la pérennité des Lois fondamentales :

« *Nous voulons bien croire que vous êtes persuadés, en France, que Dieu seul peut abolir la loi sur laquelle le droit de votre succession est fondé, mais vous nous permettez d'être persuadés, dans la Grande-Bretagne, qu'un prince peut se départir de son droit par une cession volontaire, et que celui en faveur de qui cette renonciation se fait peut être justement*

(Suite page 7)

(Suite de la page 6)

soutenu dans ses prétentions par les puissances qui deviennent garantes du traité ».

Mais ce qui aurait pu ne rester qu'une médiocre intrigue dynastique stimulée par des influences étrangères, a revêtu l'allure d'un grand schisme en rencontrant cette ligne de faille de l'histoire de France qu'est la Révolution. Désormais, les querelles personnelles ou les ambitions des cadets allaient s'hypostasier en un différend doctrinal pour ou contre « les principes de 89 », pour ou contre la légitimité nouvelle.

À l'instar du bonapartisme, encore que de façon très différente, l'orléanisme c'est la Révolution. Révolution orléaniste libérale, arrêtée en sa première phase peut-être, « quasi-légitimité » armoriée d'une couronne, cautionnée par des princes réputés « bleus » ou même « rouges ». Révolution, néanmoins, spécialement au regard de la tradition monarchique puisque poussée jusqu'au régicide assumé, jusqu'à l'usurpation glorifiée, jusqu'aux « principes de 89 chéris », jusqu'à la banalisation bourgeoise de l'institution royale.

Le légitimisme, au contraire, a toujours incarné la loyauté traditionnelle, celle qui refuse de saluer la Révolution comme l'aube radieuse d'un irréversible progrès de notre Histoire. La filiation est nette : les légitimistes procèdent de l'ultracisme, de l'école catholique contre-révolutionnaire, de l'« intransigeance » du comte de Chambord. Nul n'ignore la thèse répandue à leurs dépens par la majorité des royalistes contemporains (et reprise sans beaucoup d'esprit critique par des historiens du XIX<sup>e</sup> siècle) :

\* À cause de leur aveuglement réactionnaire, les légitimistes auraient bloqué les possibilités de restauration entre 1848 et 1873 ;

\* En tant que mouvement politique distinct, ils se trouvèrent ensevelis sous les plis de leur drapeau blanc à la mort d'Henri V en

1883, et il serait malhonnête, contraire à l'intérêt royaliste, de prétendre exhumer de ses cendres une querelle dépassée ;

\* D'ailleurs, fait-on valoir, le légitimisme en mourant a triomphé d'une certaine manière en étendant le bienfait de son principe (reconnu *post mortem*, mieux vaut tard que jamais !) aux princes d'Orléans désormais seuls dépositaires des droits de la « Maison de France » ;

\* On ajoute que l'« orléanisme » aussi a disparu dans l'opération, et que la « fusion » a confondu l'ensemble des royalistes de l'une et l'autre obédience dans une touchante unanimité autour du premier comte de Paris, devenu en signe de gratitude non point « Louis-Philippe II », mais « Philippe VII » *in partibus* ;

\* Par la suite, le « fusionnisme » - expression plus objective que celle d'orléanisme - s'est encore métamorphosé doctrinalement grâce au génie de Charles Maurras qui a opéré la synthèse contemporaine des divers courants contre-révolutionnaires sur la base du « nationalisme intégral » et de l'« empirisme organisateur », derrière le principe dynastique représenté par la « Maison de France » (*i.e.* la branche d'Orléans).

Le malheur est que cette version « officielle » ne résiste pas à l'examen, et que l'unification des royalistes par la synthèse maurrassienne, dont on prétend être une justification pratique (à condition qu'elle ait pleinement existé), a éclaté sous nos yeux de manière spectaculaire.

Que sont devenus, en effet, ces « fusionnistes » qui reconnaissent - avec plus ou moins d'enthousiasme - les princes d'Orléans comme les dépositaires de notre tradition royale ? La plupart sont maurrassiens - mais pas tous - et ils ont, en tout cas, de Maurras des lectures sensiblement divergentes.

\* Un certain nombre sont proprement des orléanistes de convic-

tion, du côté de la *Nouvelle Action Française*, dissidente de la vieille AF continuée. Qualifiés de gauchistes, se réclamant de fait avec effusion de mai 68, assez bien introduits dans les *mass media*, frottés à la culture universitaire dans le vent, intelligents et d'autant plus agaçants pour leurs frères ennemis, les « nafistes » sont littéralement honnis par les maurrassiens de stricte observance, et par toute l'extrême-droite en général. Ils représentent à nos yeux les derniers héritiers conséquents de l'orléanisme doctrinaire, avec ses séductions - que nous reconnaissons volontiers ici sans sectarisme -, ses impuissances, ses outrances et ses illusions. Mais ils se trompent de sujet, et le flirt poussé qu'ils sont amenés à pratiquer avec la gauche trahit assez l'impasse dans laquelle ils sont égarés. On peut regretter qu'ils y sacrifient parfois de beaux talents intellectuels.

\* D'autres maurrassiens ne se sont ralliés aux Orléans qu'à leur corps défendant, par discipline, par héroïsme ou par ignorance du droit historique, en dépit de leur hostilité à la personne du comte de Paris, et de leur haine souvent vive de la branche d'Orléans. Tel est le cas pour beaucoup d'adhérents de la *Restauration nationale* (c'est-à-dire de l'AF continuée, avec son hebdomadaire *Aspects de la France*, qui magnifie le comte de Paris dans l'abstrait, mais n'ose pas souvent reproduire les déclarations de son Prétendant !), ou même de la FURF et des divers groupements intermédiaires, dissidents de la dissidence, surgis ces dernières années. Ceux-ci éprouvent le besoin d'un nécessaire renouveau, mais ne savent trop comment y parvenir.

\* On pourrait, en outre, trouver, spécialement dans les milieux qualifiés d'intégristes catholiques, des anti-orléanistes résolus, sortes de royalistes sans prince par désespoir dynastique - ils accusent le

(Suite page 8)

(Suite de la page 7)

comte de Paris de « trahison » - et souvent à la recherche d'un roi plus ou moins « mystique ».

Forcera-t-on la note en diagnostiquant qu'il s'agit moins de pluralisme que de désordre des esprits dans l'univers, pourtant réduit en nombre, des royalistes français ?

Dans la dérive générale, la division ne règne pas seulement sur la personne ou les idées du Prétendant ; elle s'étend, l'actualité élec-

toraliste l'atteste, sur des choix importants : la tolérance à apporter au régime établi, au gaullisme, au chiraquisme, au giscardisme, l'acceptation ou le refus de l'Europe supranationale, les rapports avec les États-Unis, Israël, le Tiers-Monde, la défense nationale, la philosophie, la religion, le Pape..., d'autres thèmes encore sans doute.

Devant cette cacophonie, quelques esprits soucieux d'union s'efforcent au syncretisme - d'au-

cuns parlent de « sociabilisme ». Ils estompent les oppositions, soulignent avidement les concordances, mais réussissent surtout à braquer contre eux les appareils et les fanatiques. Il est étonnant de constater, parfois, à travers le courrier reçu, à quel point les royalistes restent sectaires et intolérants pour tout ce qui ne relève pas strictement de leur chapelle. Quoi qu'il en soit, il manque une clef pour rendre compte d'un œcuménisme royaliste réel, ou pour le promouvoir.

#### Que peut, de son côté, offrir en propre le courant légitimiste ?

Le légitimisme se distingue en premier lieu par sa référence au prince légitime.

Les royalistes doivent savoir, au-delà de toute polémique, que le comte de Paris, qui les déçoit souvent si cruellement, n'est pas le successeur désigné par nos lois fondamentales au trône de la troisième race. Il n'est que le rejeton de l'usurpation louis-philipparde de 1830, le roi de la Révolution. Fidèle, par conséquent, à lui-même, à sa famille, à sa propre tradition libérale ou « tricolore » quand il condamne Maurras, qu'il vomit l'extrême-droite, qu'il vante la démocratie et se compromet avec les successives républiques du désordre établi. Il ne « trahit » pas, il incarne autre chose que la monarchie traditionnelle.

En s'appuyant sur le droit historique français (qui, servant de fondement à une revendication dynastique enracinée dans le passé, ne peut qu'être rigide), les légitimistes montrent :

\* que le Roi, suivant la dévolution établie sous l'Ancien Régime, est nécessairement l'aîné,

\* que les renonciations, contrairement au principe de l'indisponibilité de la Couronne, ont toujours été considérées comme nulles,

\* que la prétendue « règle de nationalité » (évident anachronisme) est en réalité une loi de sanguinité capétienne,

\* qu'enfin le comte de Chambord, en dépit de la légende et des faux, n'a jamais reconnu les Orléans pour ses successeurs de droit.

Celui que désigne la vieille coutume est donc aujourd'hui Mgr le duc d'Anjou et de Cadix, aîné des Capétiens, petit-fils d'Alphonse XIII, désormais écarté du trône ibérique et pleinement disponible pour la France lorsque celle-ci songera à ses traditions dynastiques. À la limite, on pourrait considérer que la revendication légitimiste s'arrête là, et que tout le reste est affaire d'opinions libres. Mais nous croyons possible d'aller plus loin, et de préciser davantage ne serait-ce qu'une tonalité.

C'est qu'en effet la notion de légitimité ne se réduit point, nous y avons insisté, à une dispute de juristes. Elle confère un certain contenu au concept même de royauté. Aussi, le légitimisme n'a-t-il pas dit son dernier mot en identifiant l'« héritier » présomptif au trône de France.

Déjà, durant l'Ancien Régime, les lois fondamentales étendaient leur ressort à divers domaines : la *primogéniture masculine* s'accompagnait de la *catholicité*, de l'*inaliénabilité du domaine*, et d'aucuns allaient jusqu'à soutenir que certaines structures de la « nation organisée » en relevaient.

En tout cas, la catholicité, à elle seule, postulait l'adhésion non seulement à une religion de l'État professée comme signe de l'unanimité nationale - cette communauté de foi, hélas, n'existe plus -, mais, nous le rappelions en commençant, à une théorie des sources et des finalités du pouvoir politique. Cette théorie fut diversement conçue selon les époques et les écoles.

À l'augustinisme politique, ce cléralisme du Haut Moyen-Âge dont on ne niera pas la grandeur, il est permis de préférer la doctrine thomiste du droit naturel classique, lequel ne se confond ni avec le droit surnaturel, ni avec l'individualisme rationaliste et laïciste du contrat social moderne.

L'authentique droit naturel des penseurs réalistes s'adapte à une civilisation pluraliste et mouvante, où la politique, tout en observant une nature créée par le Tout-Puissant, reste l'objet d'une recherche humaine. Mais les hommes y font référence au Créateur, à la loi morale naturelle, aperçoivent le mystère de l'autorité et ne répugnent point à solenniser dans l'onction du sacre cette subordination du Prince à Dieu. Il reste que ce n'est pas le moindre mérite du thomisme - ou plutôt du génie personnel de l'Aquinate, médiocrement compris par ses continuateurs - que d'avoir déclé-

(Suite page 9)



(Suite de la page 8)

ricalisé la politique et le droit. Au XX<sup>e</sup> siècle autant qu'au XIII<sup>e</sup>, on peut en mesurer le prix !

L'idée légitimiste de la Royauté doit se nourrir de ces principes féconds pour dégager un modèle politique lié à la continuité d'une tradition en même temps qu'harmonisé aux conditions des nouveaux âges. On dira simplement, pour esquisser d'un mot, qu'il ne

suffit pas d'être royaliste, fût-ce avec la branche aînée (laquelle est un moyen, non une fin), pour mériter son attribut de légitime. La Royauté ne peut être n'importe quelle monarchie.

À cet égard encore, la scolastique thomiste nous propose une méthode d'approche des phénomènes naturels particulièrement souple : c'est la fameuse recherche « dialectique » (au sens médiéval et non hegeliano-

marxiste du terme !) ; elle repose sur le dialogue, sur la confrontation la plus large d'opinions solides, qui sont autant de points de vue ouverts sur l'observation du réel. C'est le contraire d'un recueil de solutions toutes faites et paresseuses, la négation d'un conservatisme frileux et routinier. L'ordre naturel n'est pas donné, il est à rechercher dans une nature toujours mouvante, à l'inépuisable complexité.

#### Quel est le contenu doctrinal de la royauté légitime ?

La Royauté légitime ne s'offre pas en panacée ; elle est une institution éprouvée par l'histoire, dotée d'un statut, d'une finalité, d'une méthode. C'est peu ? Mais c'est considérable. S'il fallait condenser en quelques propositions une sorte de contenu doctrinal essentiel, on pourrait citer, à titre d'exemples :

- \* la reconnaissance de l'origine du pouvoir ;
- \* le respect de la morale naturelle ;
- \* le souci de l'ordre et de la justice (dans ses deux espèces, distributive et corrective) ;
- \* l'observation réaliste de la nature sociale et le sens du dialogue qui s'y rattache ;
- \* la distinction du spirituel et du

temporel, et l'ordination de la politique à sa finalité naturelle du bien commun ;

\* la défense de la nation française dans son intégrité territoriale, comme cadre contemporain nécessaire à une revendication dynastique ;

\* l'application du principe de subsidiarité, riche d'effets pratiques ;

\* le rejet de la république (entendue comme non-royauté) ;

\* le refus de la démocratie (qu'elle apparaisse sous sa forme classique et technique d'antithèse de la monarchie, ou sous sa forme moderne virulente de prétention totalitaire à incarner le seul principe de légitimité possible).

Ce niveau de généralités abs-

traies peut décevoir. Il n'est pourtant pas sans portée, et reste celui où doivent s'exprimer les principes de la légitimité en tant que tels. Car ils visent l'être et le permanent des choses, non l'accident et l'éphémère. Le reste est à chercher dans le dialogue des compétences. C'est le vaste champ de nos préférences subjectives (que chacun reste libre de défendre par ailleurs). La diversité, à condition qu'elle soit vécue dans la charité et l'humilité, enrichit davantage qu'elle ne freine la recherche patiente de la vérité politique. Car il existe une vérité, n'en déplaise aux relativistes absolus ; mais nous ne saurions l'enchaîner à notre drapeau une fois pour toutes, malgré ce qu'imaginent les dogmatiques.

#### Le légitimisme n'est-il pas, en fait, une sorte d'étendard du droit naturel ?

On peut être légitimiste sans partager tous les articles d'un programme politique (fût-ce le nôtre), ou d'une foi religieuse (fût-ce la nôtre). N'amalgamons pas dangereusement la nécessaire doctrine et les passions de nos options libres : sachons distinguer les plans pour mieux unir.

Que cela plaise ou non, il est de fait qu'historiquement la Royauté française fut catholique ; qu'elle connut même une phase de cléricisme augustiniste, à une époque où l'Église, remplissant sa mission de suppléance, sauvegardait

ce qu'il restait de civilisation en Occident. Dans l'ordre de la foi, il existe des perspectives assez grandioses sur une mission divine de la France chrétienne, souvent rappelée depuis le baptême de Clovis, - *Gesta Dei per Francos*.

Mais s'il appartient sans doute spécialement aux légitimistes, admirateurs des rois très-chrétiens, de la souligner, s'il n'est pas question de renier ce passé, encore moins d'en rougir comme nos clercs en mal de modernisme, il serait naïf et finalement maladroit de mêler les plans,

et de vouloir imposer politiquement à un peuple qui n'y comprend plus rien, des notions et un type de rapport avec le spirituel imaginés pour les besoins de la chrétienté médiévale disparue. Le risque en serait, aujourd'hui, d'exposer à un néo-cléricisme gauchard, qui est une menace non négligeable.

Aussi paraît-il beaucoup plus souhaitable - encore une fois sans rien renier des fins dernières, de nos préférences intimes ou des actions proprement religieuses que l'on peut mener - d'accentuer

(Suite page 10)

En conclusion : la légitimité permet la communion politique de peuples différents.

La politique s'occupe de la Cité des hommes. La commune adhésion au principe de la légitimité (signe de transcendance mais non de fanatisme) permet précisément aux hommes de la Cité une communion politique à défaut d'une communion chrétienne. Il va de soi que la légitimité n'est pas un parti, même si l'obscurcissement des principes l'y métamorphosa pour son malheur au siècle dernier. Par suite, deux tâches principales semblent devoir nous solliciter en tant que légitimistes.

La première est de rappeler en historiens et en juristes nos raisons pour la branche aînée contre les Orléans. Cette démonstration peut avoir l'énorme avantage de débloquer la situation du royalisme français, englué depuis la disparition du comte de Chambord dans un orléanisme qui est une double impasse dynastique et doctrinale.

\* Dynastique puisque le comte de Paris est en rupture avec la plupart des royalistes, en intelligence avec le régime installé, et que sa branche brise la tradition monarchique française.

\* Doctrinale, puisqu'il est entaché d'équivoque révolutionnaire, et que la « quasi-légitimité » qu'il a eu, un instant, vocation historique de représenter, est aujourd'hui dépassée.

La seconde tâche est de contribuer, avec nos moyens, au rappel, à l'actualisation et à la diffusion de la doctrine royaliste. Nous avons à sauvegarder et à cultiver un patrimoine traditionaliste, pré-maurrassien si l'on veut, trop oublié des autres royalistes, à regarder en deçà, mais aussi au-delà, en évitant de nous enfermer dans une chapelle d'initiés, de snobs, de fanatiques ou d'aigris. Et s'il est souhaitable d'enfoncer quelques clous, de faire œuvre pédagogique, d'enquêter, de discuter, d'échanger, il n'est pas pour cela nécessaire de ressasser des querelles vieilles d'un siècle ou deux, sauf à en montrer l'impact. Car un danger passéiste menace les traditionalistes : même s'ils n'ont pas de prise sur l'actualité, et peu de moyens d'en rendre compte, il leur appartient d'informer et de réfléchir sur le présent à la lumière de ce qui le transcende.

Bref, le légitimisme nous apparaît comme l'approfondissement d'une certaine idée de la Royauté, chrétienne et sacrée mais non cléricale, moderne mais non moderniste, ferme sur les principes, mais accueillante et souple dans ses approches et son sens du dialogue. Un juste équilibre à chercher, qu'il faudrait ne pas rester seul à vouloir.

La légitimité dont nous nous réclamons (avec d'autres) ne nous appartient pas privativement. Nous ne caporalisons pas. Nous ne sommes point des jacobins épris de « centralisme monarchique ». Nous n'avons ni mandat, ni vocation pour régenter un parti. Mais nous plaçons l'accent sur une clef du royalisme dont les diverses tendances pourraient tirer quelque jour profit, à condition d'accepter d'y réfléchir en toute bonne foi.

## ***La laïcité : vecteur du totalitarisme et de l'Islam***

Depuis deux siècles en Occident, et singulièrement en France, toutes les élites politiques et médiatiques s'entendent pour affirmer que la valeur suprême à sauvegarder serait la laïcité.

Sa définition traditionnelle héritée de la révolution française, à savoir la séparation de l'Église et de l'État, cache la réalité des desseins de ses promoteurs. En effet, en France, comme dans la plupart des pays occidentaux, avant la révolution de 1789, l'État n'était nullement sous la dépendance de l'Église : si le roi avait une légitimité catholique, s'il était sacré, son pouvoir était totalement indépendant du clergé, comme le clergé n'avait, notamment pour le culte, aucun devoir d'obéissance à son égard. La confusion des deux pouvoirs spirituel et temporel est très éloigné de la doctrine catholique qui veut que, si tout pouvoir vient de Dieu, il convient de rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Une telle confusion a existé, et existe encore, sous deux formes : la théocratie qui rend le clergé chef du pouvoir temporel (à la manière des ayatollahs iraniens ou du califat sunnite), ou le césarisme qui rend le monarque chef religieux (à la manière des pharaons ou des rois d'Angleterre après Henri VIII). Elle conduit au totalitarisme, puisqu'elle nie la double nature de l'homme, matérielle et spirituelle.

En réalité, la laïcité révolutionnaire, républicaine, s'entend comme une rupture de tout lien entre le spirituel et le temporel, la négation de la légitimité catholique du pouvoir et, d'une façon générale, la volonté d'extirper de l'âme des hommes toute référence à Dieu. C'est cette machine de guerre contre Dieu qui est à l'œuvre depuis deux siècles en Occident, et qui prétend s'étendre au monde entier. Cette laïcité s'étend à tous les domaines de la vie publique : la profession de foi religieuse devient suspecte, pour ne pas dire délictueuse. Il faut chasser toute

(Suite page 11)

*(Suite de la page 10)*

référence au surnaturel pour être un citoyen respectable. Il existe une caste de censeurs qui passent leur temps à dénoncer chez tel ou tel la moindre allusion à la religion, à l'existence d'un dieu, à des valeurs qui ne seraient pas issues de la seule loi positive, celle votée par les représentants élus au suffrage universel.

La toute-puissance de la loi positive, le refus de toute légitimité supérieure à celle-ci, conduit le citoyen à l'asservissement à la loi de la majorité, en lui refusant la possibilité d'objecter de sa conscience héritée de ses valeurs de civilisation. L'illustration nous en a été donnée, encore récemment, avec le refus de permettre aux maires de ne pas célébrer un mariage homosexuel au nom de leurs convictions personnelles, comme il avait été impossible au roi Baudoin de Belgique de s'opposer à la promulgation de la loi autorisant l'avortement. Dès lors qu'un État refuse à ses citoyens de mettre en adéquation sa conduite et ses convictions, et donc vide de toute substance sa véritable liberté de conscience, au nom de la loi positive toute puissante, il devient lui-même, à son tour totalitaire : l'homme n'est plus rien ; l'État devient tout. Le césarisme a échoué dans son entreprise de dominer les âmes, mais il est remplacé par le laïcisme qui prétend les nier.

Cette entreprise, consistant à faire le vide des valeurs non démocratiques, se veut paradoxalement le rempart des libertés, par la neutralité qu'elle est censée assurer. En réalité, elle a produit deux effets apparemment contradictoires : une éradication de la religion en Occident et un regain de religion en Orient (ne serait-ce que pour s'opposer à l'Occident libéral).

Le refus de la notion de légitimité transcendante, de conscience individuelle ou collective, de valeur supérieure à la seule loi positive, fait du gouvernant, comme de l'homme ordinaire, un être dont la nature est d'être sans scrupule, dont l'action est toujours suspecte de nuire à l'intérêt général, et nécessite, de ce fait, une multitude de lois et de règlements pour encadrer et surveiller ses faits et gestes. L'État renforce encore, de ce fait, son imperium totalitaire.

Comme l'homme conserve en lui une aspiration inextinguible à la transcendance, à ce lien avec la création passée, présente ou à venir, les promoteurs de ce laïcisme ont imaginé de lui fournir des « ersatz », des « trompe la faim », qui lui donnent l'illusion d'une mystique par des palinodies inspirées des rites de la religion : ce fut le culte rendu à l'Être suprême pendant la révolution, puis le culte de la Nation conçue comme un corps mystique, ou encore le culte de la révolution dans les régimes communistes, le culte de l'État dans le régime fasciste, ou le culte de la race dans le régime nazi. Tous ces « cultes » ont eu leurs prophètes, leurs tribuns, leurs hymnes et leurs cérémonials, qui tentent de faire communier le peuple dans leurs défilés ou « grand-messes ». L'État totalitaire, grâce à ces mystifications, a longtemps pu s'assurer la domination sur les âmes : il a recréé, ainsi, une forme de césarisme politique.

Mais aujourd'hui, après l'échec de toutes ces entreprises d'enfumage, la laïcité républicaine apparaît nue et son charme rompu. Elle ne se définit plus que comme la négation de la légitimité transcendante, et d'une façon générale, comme la négation de l'aspiration naturelle de l'homme à la transcendance, le coupant de ses racines, de ses liens avec ses ascendants, comme avec ses descendants.

Les jeux et la société de consommation qui ont pu, après la dernière guerre qui avait fait tant de ravages humains, causé tant de privations matérielles, faire illusion et occuper les esprits, ne sont plus suffisants alors que chacun perçoit que ses repères familiaux, sociaux, professionnels, sont volatilisés par une crise morale, sociale et économique sans précédent et, surtout, sans perspective de redressement.

Comme la nature a horreur du vide, nombreux sont ceux qui se sont dirigés vers des sectes aux « credo » les plus invraisemblables, allant jusqu'à adorer le diable ou de prétendus extra-terrestres, et, plus nombreux sont ceux qui, désormais, se tournent vers la seule voie qui semble s'ouvrir à eux pour renouer le lien avec le surnaturel : l'islam. La vague de conversions à l'islam constatée en France en est l'illustration. Il est frappant de constater à quel point nombre de nos contemporains, désorientés, déracinés, sont prêts à accepter de se soumettre à ce qui n'est pas qu'une religion, mais un ensemble de préceptes de conduite particulièrement rigoureux, et ce, en renonçant à toute liberté, en abandonnant toute personnalité et tout libre-arbitre, espérant ainsi assurer leur destinée éternelle.

Il est frappant de constater que cette vague est liée à la radicalité qui est prônée par les zéloteurs de cette foi, fai-

*(Suite page 12)*

(Suite de la page 11)

sant profession de mépriser la vie humaine de ses fidèles comme de ses réputés adversaires. Loin de refroidir l'ardeur de ses fidèles, les attentats commis en son nom les galvanisent : ils crient leur refus de la vie terrestre, de la possibilité de construire ici-bas sa destinée surnaturelle autrement que par le sacrifice de sa vie et de la vie d'autrui, leur volonté d'asservissement à leur dieu dont ils ne peuvent être que les esclaves soumis. Elle traduit une aspiration fondamentale et insatisfaite par l'éclipse d'une religion catholique qui, après le ralliement du XIX<sup>e</sup> siècle, s'est particulièrement sécularisée, « normalisée », au cours du siècle dernier, en se laissant imprégner de la vulgate laïciste, en renonçant majoritairement à affirmer sa foi par souci de ménager une modernité qui s'opposait à la tradition, jugée passéiste et donc sans avenir, pour ne plus professer qu'une vague morale humanitariste, souvent insipide et donc sans attrait.

Ainsi, en ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, il serait temps de réaliser que le résultat constant de ce mouvement de décomposition spirituelle et morale que constitue la laïcité révolutionnaire est de livrer nos contemporains aux pires totalitarismes, à l'opposé absolu de l'idéal de liberté et de tolérance dont la laïcité était censée constituer le rempart.

André Cerland

## *La laïcité : vecteur du paganisme*

André Cerland vient de nous montrer que la laïcité révolutionnaire conduisait, en fait, au totalitarisme. Mais il faut aussi constater que, en Occident, l'éradication de la religion catholique a aussi conduit, et sans que cela soit contradictoire, à l'émergence d'un nouveau paganisme.

Cette émergence est observable dans des actes, des habitudes, des comportements qui, pris isolément, ne retiennent pas nécessairement l'attention mais qui, additionnés, n'en sont pas moins révélateurs d'un phénomène « sociétal » très profond.

Notons, par exemple, l'évolution du calendrier civil : on ne parle plus guère du dimanche mais du « week-end », la mention « saint » ou « sainte » a bien souvent disparu, les vacances de Pâques sont devenues les « vacances de printemps », « Halloween » s'évertue à remplacer la Toussaint, le « Père Noël » a supplanté la crèche... Ces deux derniers exemples sont particulièrement significatifs d'une inversion des signes : la Toussaint catholique célèbre les ancêtres défunts qui jouissent de la vision béatifique et les vivants, incités à se comporter de manière à les rejoindre, les supplient d'intercéder pour eux, alors que les défunts qui « reviennent » sur terre à l'occasion d'« Halloween » le font pour terroriser les vivants ; il est inutile de souligner le contraste entre la pauvreté de la crèche et la richesse du « Père Noël ». Par ailleurs, les solstices et autres équinoxes - oubliés depuis des siècles quant à leurs significations « religieuses » - refont surface : la « musique » se « fête » au solstice d'été ; l'on rappelle avec insistance que la date de Noël coïncide avec la fête païenne du Soleil victorieux (sol invictus) ; bien sûr, l'Épiphanie « commémore l'adoration des « Rois » mages pour Jésus »<sup>1</sup>, mais « Les Rois mages représentent la fonction sacerdotale de l'ancienne Perse, fondamentalement indo-européenne, dans le culte de Mithra. Le Christ reprend ici les attributs de Mithra, appelé « sol invictus », associé à la renaissance de la lumière, le soleil »<sup>1</sup>...

Un autre signe de cette émergence : la prolifération des voyants, devins, magnétiseurs, « praticiens » des médecines dites « parallèles »... Des « professions » particulièrement rentables : « Une enquête parue dans les Cahiers de la chirurgie, reprise par l'Expansion du 19 février 1988 avançait le chiffre assez astronomique de 21,3 milliards<sup>2</sup> de chiffre d'affaires annuel pour les seuls voyants. Soit, à l'époque, trois fois plus que les dépenses de consultations des médecins généralistes »<sup>3</sup>. Une estimation plus actuelle, fournie par Télémaque affiliation, Le business de la voyance et des arts divinatoires, confirme l'ordre de grandeur : « Le chiffre d'affaires annuel global de la voyance est estimé à plus de 3 milliards d'euros »<sup>4</sup>. En comparaison, le budget annuel<sup>5</sup> de l'Église catholique en France tournait, en 2004, autour de 600 millions d'euros<sup>6</sup>...

(Suite page 13)

1) Source : Iliade Institut pour la longue mémoire européenne (<http://institut-iliade.com/lepiphanie>).

2) Soit 3,25 milliards d'euros.

3) Méridien Frédéric, *Ma sorcière bien payée*, Hermé, 1992.

4) <http://affiliation.voyance.fr>.

5) Source : <http://www.eurel.info> - eurel données sociologiques et juridiques sur la religion en Europe.

6) Auquel il faudrait ajouter, pour être complet, l'entretien des lieux de culte construits avant 1905 qui n'est pas pris en charge par l'Église.

(Suite de la page 12)

Un autre phénomène, connexe, à prendre en compte : sur la période 1995-2013, le chiffre d'affaires de l'industrie du jeu (de hasard) a, en France, plus que doublé, passant de 16,7 milliards d'euros en 1995 à 44,3 milliards d'euros en 2013<sup>7</sup>.

Un tel constat effectué, il convient de s'interroger sur le pourquoi d'une telle évolution.

Tout d'abord, quel fut l'apport fondamental du christianisme à l'humanité ?

Le judaïsme, c'est-à-dire la révélation biblique, a, en premier lieu, inculqué la notion d'un Dieu créateur de toutes choses, existant hors des limites d'un univers dont Il a, Lui-même, fixé les règles de fonctionnement (la loi naturelle). Alors que le païen se mouvait dans un monde régi par des forces et des dieux issus de ce même monde, les enfants d'Abraham ont conscience de la transcendance de Dieu et, ce faisant, sont en mesure de mettre leur confiance, leur foi, en Lui. Le christianisme - et c'est ce qui le différencie fondamentalement des autres monothéismes - vient, ensuite, enseigner que, d'une part ce Dieu transcendant est trine et que, d'autre part il a envoyé son propre Fils parmi les hommes, non pas comme une sorte d'extra-terrestre, mais comme un des leurs, instituant, ainsi, un médiateur entre l'humanité et Dieu.

Ces considérations ne sont pas des ratiocinations de théologiens radoteurs : elles synthétisent les principes qui ont mû les hommes tout au long de leur histoire, des principes dont le respect ou le mépris ont toujours eu des conséquences de la plus haute importance aux plans spirituel, religieux et moral, bien sûr, mais aussi scientifique et politique.

Le païen n'imagine pas qu'il existe autre chose que le monde où il vit. Il est dans l'incapacité de mettre sa confiance, sa foi, en autre chose que ce monde. Son existence, même, ne peut trouver de justification ultime ailleurs.

Par ailleurs, « *De même que dans le polythéisme indo-européen, la diversité et l'inégale importance des dieux étaient le reflet de la diversité du monde et de l'inégalité des hommes entre eux, dans le monothéisme, les hommes sont conçus comme identiques pour l'essentiel : ils sont égaux devant Dieu qui les a tous créés à son unique image* »<sup>8</sup>. « *Certes, il [le christianisme] ne nie pas la diversité « phénoménale » des individus, mais il affirme que cette diversité est secondaire ; qu'au-delà de cette diversité, dans « l'arrière-monde » des lois abstraites de la métaphysique, les hommes sont identiques ; qu'au-delà des caractéristiques qui font qu'un homme n'est semblable à nul autre, il subsiste l'essentiel : ce qui aux yeux de Dieu, le rend égal de tous* »<sup>8</sup>. Il s'ensuit que le païen ne conçoit le rapport entre les hommes que comme un rapport de force. Et, les dieux étant généralement nationaux, cette conception s'étend aux rapports des peuples entre eux. Et, les dieux étant inégaux, il est des peuples destinés à dominer les autres. De là, le culte de la force et du corps, le culte de la nation *divinisée, sacralisée* et le concept de « *race supérieure* »... cher, aussi, à Jules Ferry et à Paul Bert<sup>9</sup>.

Le véritable païen est incapable de la moindre attitude scientifique. Si l'univers n'obéit pas à une loi externe, s'il est mû par des forces désordonnées et confuses, comment peut-on se fier à des découvertes scientifiques qu'une fée, s'échappant de la forêt de Brocéliande, en Bretagne, ou d'une quelconque colline « inspirée », en Lorraine, peut, à tout moment, venir infirmer ? Pour les mêmes raisons, toute approche structurée de la politique est, également, impossible.

Comment en est-on arrivé là ?

Remarquons, tout d'abord, que le paganisme est, en quelque sorte, la religion « naturelle » de l'humanité. Si quelques esprits - Aristote, Platon, Socrate, Cicéron, etc. - ont pu pressentir l'existence de Dieu - et c'est une vérité de foi, pour les catholiques, que cela est possible -, il faut bien admettre que, pour le commun des mortels, la connaissance de Dieu est la conséquence d'une révélation. Il est donc normal que l'homme, privé de la révélation et naturellement enclin à une certaine religiosité, se retrouve païen.

Nos contemporains auraient-ils été privés de la révélation chrétienne (puisque c'est d'elle qu'il s'agit en France) ? Des esprits superficiels répondront par la négative : certes, la France n'est plus officiellement catholique depuis 1830, mais le culte catholique est libre, l'accès au catéchisme est possible à tous les enfants... Et après tout, la laïcité est là pour assurer l'égalité de toutes les religions !

En France, la laïcité - d'origine révolutionnaire - feint de s'appuyer sur la parole évangélique « Rendez à César

(Suite page 14)

7) Source : <http://www.economie.gouv.fr/observatoire-des-jeux>.

8) Herte Robert de, *Pour une renaissance culturelle*, Copernic, 1979. Robert de Herte est le pseudonyme sous lequel Alain de Benoist édite la revue *Éléments*, publiée aux *Éditions du Labyrinthe*, maison associée au GRECE.

9) Cf. *La Gazette Royale* n° 140 : *Jules Ferry et le concept de « race supérieure »*.

(Suite de la page 13)

ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu » pour promouvoir officiellement une dissociation absolue du spirituel et du temporel. Outre qu'une telle dissociation n'appartient pas à la doctrine catholique, la République ne se contente pas du temporel : « *Nous prétendons, nous aussi, à la domination spirituelle...* », avait assuré Léon Blum<sup>10</sup>. Et cette « *domination spirituelle* » à laquelle prétend la République n'a, évidemment, rien à voir avec la dimension spirituelle dont l'Église a la charge... Ou, plutôt si, elle la concurrence : les « hussards noirs de la République » sont à l'œuvre depuis longtemps...

L'Institut Sociovison 2014-2015 - RTL du 10 décembre 2014 donne, pour 2014, les chiffres suivants (toutes religions confondues) : 10% des Français pratiquent plus ou moins régulièrement, 36% sont croyants mais non pratiquants, 14% sont rattachés à une communauté sans être croyants. L'Institut précise que, parmi ceux qui se réfèrent à une religion, 48% sont catholiques, 6% musulmans, 2% protestants, 1% juifs...

Sans accorder à ce type de sondages une sûreté qu'ils n'ont pas, cela signifie, malgré tout, que, en 2015, plus de la moitié des Français ne croient plus en la création, en la résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ni même en un Dieu transcendant et sont retombés, de ce fait, dans le paganisme, même s'ils n'en ont pas conscience !

Quelles en sont les conséquences immédiates ?

Nos concitoyens devenus païens, tels leurs lointains ancêtres de l'Antiquité, ont perdu la liberté - celle des enfants de Dieu - et le sens de leur responsabilité, vis-à-vis d'eux-mêmes et des autres : ils sont soumis au *fatum*, à la fatalité, au hasard... De là, la hausse spectaculaire du chiffre d'affaires des jeux de hasard, le refus du mariage, le refus des enfants, le refus des responsabilités dans le domaine professionnel, le suicide, la recherche du plaisir et du bien-être immédiat, le refuge dans le charlatanisme...

Quelles en sont les conséquences à terme ?

Si d'aucuns, ne pouvant supporter la rupture avec le spirituel qu'on leur a imposée, se tournent vers des solutions telles que l'islam, d'autres écoutent le chant des sirènes que sont les théoriciens du paganisme. Car si pendant longtemps, le néo-paganisme fut considéré comme une douce rêverie nostalgique<sup>11</sup>, il faut bien admettre que ce n'est plus le cas aujourd'hui : le mouvement s'est structuré depuis une cinquantaine d'années et parvient à se faire entendre sur la scène culturelle et politique. Voici quelques repères chronologiques.

L'on en trouve les prémices dans *Le Matin des Magiciens* de Louis Pauwels (1920-1997) et Jacques Bergier (1912-1978), publié en 1960 chez Gallimard. Cet ouvrage, consacré à « *des domaines de la science à peine explorés* », aborde l'alchimie, les sociétés secrètes, les civilisations disparues, les civilisations extraterrestres... La thèse majeure en est que l'homme est destiné à devenir un *surhomme*... Compte tenu du succès de l'ouvrage, ses auteurs créent, dans sa continuité, la revue *Planète*, dont le premier numéro est daté d'octobre/novembre 1961. Sa parution s'interrompt en août 1968, elle est relayée par *Le Nouveau Planète* jusqu'en août 1971.

En 1969, c'est la fondation du **Groupe de Recherche et d'Étude Européenne (GRECE)**, émanation de la « nouvelle droite », par un groupe de quarante militants dont Dominique Venner, Jean Mabire, Pierre Vial, Michel Marmin... La « tête pensante » en est Alain de Benoist.

Un Alain de Benoist qui écrira en 1980 : « *Le paganisme est la clef de voûte de la vue du monde qu'exprime et incarne la nouvelle droite* »<sup>12</sup> et en 1982 : « *Le dieu des chrétiens est mort, mais son cadavre n'en finit pas de se répandre. Sous les noms les plus divers, les valeurs chrétiennes ont tout infecté* »<sup>13</sup>...

En 1976, Pierre Vial, Alain de Benoist, Michel Marmin, Jean-Claude Bardet et Yves Christen créent les Éditions Copernic.

En 1977, Louis Pauwels prend la tête des services culturels du *Figaro* et en octobre 1978 devient directeur du *Figaro-Magazine*.

En 1979, Pierre Vial publie *Pour une renaissance culturelle* : « *L'homme de l'avenir est celui qui aura la mémoire la plus longue : cette phrase de Nietzsche aura longtemps résonné sur notre route. Son auteur aura été un fraternel compagnon*<sup>14</sup> *sur le chemin où nous nous sommes engagés...* « *Animal religieux en relation avec l'infini* », « *créature qui contient l'éternel* » : voilà campé en quelques mots par Louis Pauwels (Comment devient-on ce que l'on est ?, *Stock*, 1978), *l'homme de la grande santé - de la santé « païenne »*. Voilà dessiné le portrait de *l'homme qui n'a ni décalogue ni catéchisme pour se guider dans la vie. Qui entend créer dans le monde des*

(Suite page 15)

10) Cité par Marie-Pauline Deswarte in *La République organique en France*, Via Romana, 2014.

11) Tels le néodruidisme, la wicca, l'hellénisme...

12) *Éléments*, n°36, automne 1980.

13) *Éléments*, n°43, octobre-novembre 1982.

14) Rappelons que Nietzsche est un « théoricien » de la « mort » de Dieu !

(Suite de la page 14)

*formes nouvelles par delà le bien et le mal... De quoi s'agit-il ? De combler le fossé, entretenu par quinze siècles de christianisme, entre le corps et l'esprit. De libérer le mental des Européens de l'idée de péché... Le chant du monde est païen : tel est le message de la révolution du siècle prochain ».*

En 1994, Pierre Vial fonde *Terre & Peuple*, association qui se revendique du paganisme et se donne pour but de réaffirmer les racines païennes et celtiques des peuples européens. Auparavant, il avait rejoint le *Front National*, quitté en 1998 pour le *MNR*, lui-même quitté en 2001, pour un retour au *Front National* en 2014. *Terre & Peuple* fait partie de l'*Union de la droite nationale*, créée en 2011 sous l'impulsion de Carl Lang et avec le soutien de Roland Hélie, directeur de la revue *Synthèse nationale*.

Dans un discours prononcé à Genève, le 20 janvier 2013, Pierre Vial déclare : « *Notre mission est de réveiller la conscience raciale des peuples blancs... Ceux-ci sont désarmés, moralement, intellectuellement, psychologiquement... Sont responsables de cet asservissement, les monothéismes, les religions du Livre, les fils d'Abraham, comme se définissent aussi bien les musulmans et les chrétiens que les juifs...* »<sup>15</sup>.

Des naïfs, plus ou moins conscients, ont imaginé que le courant néo-païen - parce qu'il se présente généralement comme « islamophobe » - pouvait être un allié plus que fréquentable dans la résolution des problèmes liés à l'immigration et à la montée de l'islam.

Le 9 janvier 2015, juste après l'affaire *Charlie-Hebdo*, Pierre Vial est venu vigoureusement les détromper :  
« 8. *Nous sommes donc entrés dans une zone de turbulences et c'est tant mieux. Argument à mettre en avant : tout ce qui ébranle le Système est bon.*

9. *Musulmans, chrétiens, juifs et laïcards tous unis. C'est un des deux camps en présence. L'autre, le nôtre est en face. Qui n'a pas compris cela n'a rien compris*<sup>16</sup> »<sup>17</sup>. Il ne semble pas que ces naïfs aient « compris »...

Ces mouvements sont minoritaires, rétorquera-t-on. Certes, mais ils sont en symbiose « religieuse » avec la majorité de nos concitoyens !

Il n'est peut-être pas si éloigné le temps où les Français n'auront plus le choix qu'entre islam et paganisme...

Louis Brékilien

15) Source : <http://synthesenationale.hautetfort.com/les-nouvelles-du-front-de-pierre-vial>.

16) Souligné par nos soins.

17) Source : <http://synthesenationale.hautetfort.com/les-nouvelles-du-front-de-pierre-vial>.

## *Conserver l'ordre constitutionnel*

Nous remercions Philippe Pichot-Bravard d'avoir bien voulu nous autoriser à publier, ci-après, l'entretien qu'il a donné au Cercle Renaissance, à la suite de la publication de sa thèse<sup>1</sup> intitulée « *Conserver l'ordre constitutionnel (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle)* ».

*1 - Vous venez de publier votre thèse de droit aux éditions LGDJ. Elle est intitulée « Conserver l'ordre constitutionnel (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle) ». Quel est le fruit de votre recherche ?*

Cette thèse d'histoire du droit est consacrée à la conservation de l'ordre constitutionnel entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle. L'expression « ordre constitutionnel » permettait de contourner les difficultés inhérentes du mot « constitution », mot qui n'est couramment employé dans son acception contemporaine qu'à la fin de la régence de Philippe d'Orléans, mais qui sert dès lors à qualifier une réalité juridique déjà ancienne, celle que Jean de Terrevermeille qualifiait en 1419 de « Statut du royaume », celle que Claude de Seyssel désignait par l'expression aristotélicienne de « Police du royaume », celle que l'on commença à appeler, à partir de 1575, « lois fondamentales du royaume ».

Cet ouvrage soulève la question de la soumission du Souverain au Droit, question qui anime la réflexion politique et juridique depuis l'Antiquité grecque où Sophocle l'illustra au théâtre par la résistance d'Antigone à la loi injuste de son oncle le roi Créon.

Elle permet de montrer l'existence d'une histoire spécifiquement française de la genèse de l'État de Droit. Cependant, la comparaison entre l'Ancienne France et la France nouvelle issue de la Révolution montre que cet État

(Suite page 16)

1) Pichot-Bravard Philippe, *Conserver l'ordre constitutionnel (XVI<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> siècle), les discours, les organes, les procédés juridiques*, Paris, LGDJ, 2011.

(Suite de la page 15)

de Droit n'est pas envisagé de la même manière avant et après 1789.

Dans l'Ancienne France existait un véritable « État de Justice » permettant, par delà l'inévitable imperfection des institutions humaines, la soumission du Souverain au Droit. Cet « État de Justice » était nourri :

1) Par la conviction que la première mission du Roi, celle qui fonde sa légitimité, est de faire régner la Justice dans son royaume, ce qui implique, notamment, qu'il se soumette aux lois fondamentales et au droit naturel ;

2) Par la réflexion des canonistes : ceux-ci ont défini pour l'Église des concepts juridiques que les légistes du royaume de France ont ensuite repris et appliqué à la Chose publique ; par exemple, l'idée qu'il existe un statut général de l'Église, corpus de règles s'imposant au Pape, idée reprise par Jean de Terrevermeille lorsqu'il a affirmé en 1419 l'existence d'un Statut du royaume constitué de règles supérieures à la volonté du Roi et l'empêchant, concrètement, de disposer de la Couronne et d'aliéner le domaine de la Couronne ;

3) Par certaines maximes de droit romain, notamment la constitution *Digna Vox*, qui date de 429 ;

4) Par la rhétorique des Cours souveraines, en particulier celle du Parlement de Paris, qui ont, depuis la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, reçu du Roi la mission de vérifier, lors de l'enregistrement des lettres du Roi, si celles-ci ne comprennent pas de dispositions contraires à la justice et à la droite raison et qui ont, dans ce cas, le devoir d'attirer l'attention du monarque en lui adressant de « très humbles remontrances ». Se servant de ce devoir de conseil, les Parlements se sont prétendus, à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, le « Sénat du Royaume », vérifiant que les lois du Roi sont conformes aux lois du Royaume. C'est là l'origine lointaine de notre contrôle de constitutionnalité des lois.

La Révolution française a bouleversé la définition de l'ordre constitutionnel, définissant la constitution comme l'acte écrit exprimant la volonté du pouvoir constituant, assurant la liberté des citoyens, c'est-à-dire leur participation à la définition de la loi, proclamant les droits de l'homme et du citoyen et garantissant le respect de ces droits par un mécanisme séparant le pouvoir législatif du pouvoir exécutif. Les principes qui fondent l'ordre constitutionnel révolutionnaire en rendaient la conservation très délicate. Le primat de la volonté absolue de la Nation, le légicentrisme, la finalité idéologique, et notamment l'ambition régénératrice, la sécularisation, la méfiance éprouvée à l'égard du pouvoir judiciaire ont été de solides obstacles à la définition d'un organe conservateur. D'ailleurs, lorsque celui-ci est envisagé, il ne s'agit plus de faire plier le Souverain devant le Droit, il ne s'agit même pas de faire respecter les libertés et droits individuels, il s'agit simplement de veiller à ce que chacun des pouvoirs établis respecte le cadre qui lui a été assigné dans la Constitution. S'expliquent ainsi les échecs subis par tous ceux qui ont proposé la mise en place d'un pouvoir conservateur de la Constitution, qu'il s'agisse des Monarchiens, du comte de Kersaint ou d'Emmanuel Sieyès. À l'inverse, les auteurs qui, au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, se font les avocats d'une soumission du Souverain au Droit, ont nourri leur démonstration d'une remise en cause complète, au moins substantielle, des principes qui définissent l'ordre constitutionnel révolutionnaire, qu'il s'agisse d'Edmund Burke, de Louis de Bonald, de Joseph de Maistre, du comte Florian de Kergerlay, de François Guizot, d'Alexis de Tocqueville ou d'Édouard Laboulaye.

2 - *La loi Taubira de dénaturation du mariage témoigne un décalage entre le droit positif et le droit naturel, entre légalité et légitimité, entre Créon et Antigone.*

Depuis l'Antiquité, deux conceptions du droit s'affrontent. Les uns définissent le droit comme l'expression de la volonté de ceux qui exercent la souveraineté. Les autres considèrent que le droit est « cela qui est juste », qu'il est un art, l'art d'attribuer à chacun la part qui lui revient (Ulpien), l'art de ce qui est « bon et équitable » (Celse). Ces derniers estiment que les commandements de ceux qui exercent le pouvoir, que les lois, ne sont légitimes qu'à la condition d'être justes, à la condition de respecter des principes de droit qui échappent à la volonté des hommes et qui sont le reflet d'un ordre naturel objectif. Aristote a ainsi distingué la justice naturelle et la justice positive. « *La justice politique [...] est de deux espèces, l'une naturelle et l'autre légale. Est naturelle celle qui a partout la même force et ne dépend pas de telle ou telle opinion ; légale, celle qui à l'origine peut être indifféremment ceci ou cela, mais qui une fois établie s'impose* » (*Éthique Nicomaque*, V, 10). Cette définition permet de dégager plusieurs critères de distinction :

1) La justice naturelle est fondée sur la nature alors que la justice légale est fondée sur la volonté de l'homme ;

2) La justice naturelle est objective, elle a « *partout la même force* », alors que la justice légale est subjective, elle dépend de « *telle ou telle opinion* » ;

3) La justice naturelle a une autorité en elle-même tandis que la justice légale a besoin d'être établie pour s'imposer ;

4) La justice naturelle est plus stable que la justice légale, tout en étant, selon Aristote, susceptible de changement.

Plus tard, la philosophie stoïcienne a affirmé l'existence d'une loi naturelle. Inspiré à la fois par la philosophie aristotélicienne et par la philosophie stoïcienne, Cicéron a donné dans *De Republica* de cette loi naturelle une dé-

(Suite page 17)



(Suite de la page 16)

finition qui a nourri ultérieurement la réflexion des juristes romains ou romanistes : « *Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle, dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal... Cette loi ne saurait être contredite par une autre, ni rapportée en quelque partie, ni abrogée tout entière. Ni le sénat, ni le peuple, ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. Elle n'a pas besoin d'un nouvel interprète, ou d'un organe nouveau. Elle ne sera pas autre à Rome, autre à Athènes ; elle ne sera pas demain autre qu'aujourd'hui ; mais, dans toutes les nations et dans tous les temps, cette loi régnera toujours, une, éternelle, impérissable ; et le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu lui-même, donne naissance, sanction, publicité à cette loi, que l'homme ne peut méconnaître sans se fuir lui-même et sans renier sa nature* ».

De son côté, saint Augustin a défini la loi comme l'acte permettant de faire régner la justice, estimant qu'une loi injuste n'est pas une loi et que personne n'est tenu d'y obéir, conviction qui nourrit profondément les mentalités médiévales, dominant les esprits jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle au moins, nourrissant le constitutionnalisme de l'ancienne France, justifiant, notamment, l'existence du droit de remontrances du Parlement. Seulement, si la justice consiste à rendre à chacun la part qui lui revient, elle consiste par conséquent, rappelle saint Augustin, à rendre à Dieu ce qui Lui revient. Si saint Augustin en vient à superposer droit naturel et commandements de Dieu, saint Thomas d'Aquin, nourri de la lecture des canonistes qui l'ont précédé, distingue la loi divine et la loi naturelle, les articulant dans un ordre tripartite qui soumet la loi humaine au respect de la loi naturelle, et la loi naturelle au respect de la loi éternelle. La loi éternelle préexiste en Dieu. La loi naturelle est introduite par Dieu dans la Création et consciente dans le cœur de l'homme. Elle est la traduction des trois tendances fondamentales de l'homme : se conserver et se perpétuer ; connaître la vérité ; vivre en société. Elle prescrit notamment la préservation de la vie humaine, le respect des parents, la fidélité conjugale, le respect des biens d'autrui, la bonne foi contractuelle. La loi humaine doit adapter la loi naturelle à la mosaïque des circonstances en favorisant l'épanouissement de la vertu. Elle est « *une disposition de la raison en vue du bien commun promulguée par celui qui a la charge de la communauté* ». Elle est perfectible par nature. Elle exclut l'arbitraire. Le troisième ordre est subordonné aux deux autres selon une articulation qui respecte la liberté humaine.

Face à cette première conception de la loi, resurgit, dès la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, une autre conception, antagoniste. Duns Scott et Guillaume d'Occam rejettent la philosophie aristotélicienne que saint Thomas vient d'acclimater au christianisme. Ils rejettent l'idée d'un ordre naturel qui aurait pour effet, selon eux, de limiter la toute-puissance de Dieu. S'intéressant aux questions juridiques, notamment dans le *Berviloquium de principatu tyrannico*, ouvrage consacré aux relations entre les deux pouvoirs, temporel et spirituel, Occam affirme que tout droit puise son origine dans un commandement, dans une volonté, volonté de l'empereur pour les lois romaines, volonté de Dieu pour les lois divines. Ainsi, la force et la bonté du commandement « *Tu ne tueras pas* » ne résulte pas de ce qu'il est conforme à la droite raison et à la justice naturelle, mais seulement de ce qu'il résulte de la volonté de Dieu. L'affirmation du droit comme volonté est la source de ce que l'on appelle le positivisme juridique. Or, le nominalisme, dont Occam est un des principaux représentants à son époque, rencontre un écho grandissant aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, en particulier au sein de l'Université de Paris : Jean Buridan, Jean Gerson, Pierre d'Ailly, Nicolas Oresme sont nominalistes. Plus tard, le protestantisme s'est nourri du nominalisme, ainsi que le contractualisme politique aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. C'est dire si la voie ouverte par Guillaume d'Occam est décisive. Michel Viley a bien montré que l'opposition entre le thomisme et l'occamisme est d'une importance capitale pour la philosophie du droit.

La supériorité du droit naturel, rappelée par la doctrine unanime, fut respectée jusqu'en 1789. La déclaration des droits de l'homme et du citoyen marque véritablement une rupture. Texte de compromis, la déclaration est marquée par une tension entre l'influence de Locke (article deux<sup>2</sup>) et celle de Rousseau (article six<sup>3</sup>). À l'article trois, la déclaration des droits proclame le principe de la souveraineté nationale. Cette affirmation marquait un renversement complet de l'ordre du monde : le pouvoir ne venait plus d'en-haut mais d'en bas. Dès lors, le souverain était affranchi du respect d'un ordre juridique supérieur extérieur à sa volonté. La définition de la loi s'en trouva radicalement bouleversée. Selon l'article six, « *La Loi est l'expression de la volonté générale* ». La loi n'est plus l'acte qui participe au règne de la justice, mais l'acte qui exprime la volonté du souverain. Il y avait là une tension évidente entre l'affirmation de l'existence de « *droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme* » et le légicentrisme contenu par l'article six. L'absence de procédure juridictionnelle de contrôle de la constitutionnalité des

(Suite page 18)

2) « *Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression* ».

3) « *La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à se yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents* ».

(Suite de la page 17)

lois empêcha de vérifier que les volontés du législateur étaient effectivement respectueuses de ces « droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme ». Cette absence était volontaire, comme le montra le débat du 8 août 1791. Les députés ne voulaient pas qu'un organe conservateur de l'ordre constitutionnel vînt faire obstacle à leur volonté souveraine.

*3 - Comment analysez-vous la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 17 mai 2013 validant la loi sur le mariage ?*

L'existence d'un Conseil constitutionnel est en soi nécessaire à l'équilibre des institutions. Sa création, en 1958, fut l'un des aspects les plus intéressants de la Constitution de la V<sup>e</sup> République. L'extension jurisprudentielle de son contrôle, en 1971, au « bloc de constitutionnalité » était nécessaire. L'extension de sa saisine, par les réformes de 1974 et de 2008, fut une excellente chose.

Cependant, ce conseil présente encore deux défauts majeurs, qui n'ont pas manqué d'entacher la décision qu'il a rendue à propos de la loi Taubira :

- D'une part, il est le gardien d'un « bloc de constitutionnalité » constitué principalement de la Constitution de 1958, du préambule de la Constitution de 1946 et de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Or, aucun de ces textes ne fait référence aux principes du droit naturel et à la nécessaire soumission du droit positif à ce droit naturel. Il est donc urgent de remédier à cette lacune en modifiant le préambule de la Constitution pour y intégrer la reconnaissance de l'autorité du droit naturel. En faisant référence à une tradition juridique occidentale plurimillénaire, il serait nécessaire, compte tenu des mentalités actuelles, de préciser les implications concrètes de ce droit naturel, à savoir le respect de toute vie humaine, depuis la conception jusqu'à la mort naturelle, le respect de la dignité et de la liberté individuelle des personnes, la reconnaissance de la famille reposant sur le mariage entre un homme et une femme, le droit des parents de choisir l'éducation de leurs enfants, le droit de propriété, le règne de la justice qui consiste à donner à chacun la part qui lui revient, la juste part, notamment dans les relations de travail, l'existence de hiérarchies sociales impliquant, pour ceux qui assument des responsabilités, un surcroît de devoirs.

- D'autre part, le Conseil constitutionnel est une juridiction constituée de personnalités politiques nommées par trois personnalités politiques, le Président de la République, le Président du Sénat et le Président de l'Assemblée, elles-mêmes tributaires des forces qui leur ont permis d'accéder à ces hautes fonctions. Si nous voulons que le Conseil constitutionnel accomplisse convenablement ses fonctions, il faut qu'il soit composé de personnalités indépendantes désignées par une autorité indépendante.

## *Syrie : l'heure de la facture*

Après Bruxelles, Ottawa, New-York, Sydney, et alors que le porte-parole de l'État Islamique, Abou Mohamed al Anani, avait explicitement appelé, en septembre dernier, les musulmans du monde entier à tuer les citoyens de la coalition, citant les Américains, le Canada, l'Australie et en particulier « les méchants et sales Français », les attentats qui ont frappé la France début janvier n'étaient qu'une question de temps.

Le compte à rebours avait en réalité commencé en 2011 avec le printemps arabe qui conduisit à la chute des régimes nationalistes en Tunisie, Libye, Égypte, au bénéfice, au moins dans un premier temps, des différents courants islamistes. La déstabilisation de ces pays et de leurs services de

police allaient évidemment compliquer singulièrement le suivi des salafistes français, en particulier en Égypte où, venus apprendre l'arabe, ces derniers repartaient, pour certains radicalisés, vers l'Afghanistan ou le Pakistan, comme le fit en son temps Mohamed Merah. La funeste opération libyenne allait, par ailleurs, se révéler lourde de conséquences en terme de prolifération jihadiste et de dissémination d'armes dans tout le Sahel (sans même évoquer le problème de l'immigration clandestine).

C'est toutefois la guerre civile syrienne qui allait donner le véritable coup d'envoi au phénomène des jihadistes occidentaux. En effet, le théâtre syrien allait devenir rapidement une terre de jihad

avec l'apparition du Jabhat al Nosra (JAN), émanation de l'État Islamique en Irak (EII) avant que des rivalités personnelles ne conduisent ce JAN à s'affranchir de la tutelle de l'EII pour devenir la franchise syrienne d'al Qaida. L'État Islamique en Irak, pour sa part, subissait plusieurs mues et, après s'être appelé État Islamique en Irak et au Levant (dont l'acronyme en arabe est Daesh), finissait par s'appeler, en toute simplicité, l'État Islamique.

La facilité pour rejoindre Istanbul, la porosité de la frontière entre la Turquie et la Syrie, la complaisance des autorités d'Ankara, ont ainsi conduit près de 20 000 combattants originaires de plus de 90

(Suite page 19)

(Suite de la page 18)

pays - dont près de 3 500 européens - à rejoindre le théâtre syro-irakien.

Ce phénomène a connu une très nette accélération avec la conquête fulgurante par l'État Islamique de la majorité des provinces sunnites irakiennes et des 4/5 du Nord et de l'Est du territoire syrien. Ces succès de l'EI, mis en valeur par une très habile propagande, notamment en français, ont fait de l'IE un aimant irrésistible qui draine à lui un flux croissant de combattants étrangers. En 2014, la hausse du nombre des candidats français au jihad a ainsi été de l'ordre de 130% et c'est à présent environ 400 jihadistes français qui combattent en Syrie ou en Irak, tandis que près de 80 y ont trouvé la mort. Et encore, il ne s'agit que de ceux recensés par les services du ministère de l'Intérieur...

Le conflit syrien, avec la mise en place d'un véritable « Daeshistan », qui, à l'instar de l'Afghanistan en son temps, permet à l'État Islamique de recruter, radicaliser, aguerrir et former aux techniques terroristes des jeunes musulmans occidentaux, pose ainsi un redoutable défi sécuritaire.

Ce défi est redoutable à plus d'un titre. En effet, d'une part les recrues européennes ne se comptent plus en dizaines comme c'était le cas à l'époque du conflit afghan mais, comme on vient de le voir, à présent en milliers, d'autre part les stratèges du terrorisme islamique ont compris, contrairement à nos chercheurs, que l'avenir de la guerre n'était pas l'hyperterrorisme<sup>1</sup>, mais plutôt l'« hypoterrorisme », au moins dans les pays occidentaux.

L'emballlement médiatique et politique de l'attentat contre *Charlie-Hebdo*, certes tragique,

mais au bilan somme toute modeste comparé à ceux qui ont ensanglanté Nairobi en 1998 (243 morts) ou Bombay en 2008 (173 morts), ont démontré qu'il n'était plus besoin d'actions spectaculaires, nécessitant des moyens logistiques et opérationnels importants ainsi que des modes opératoires complexes pour, en Europe, bénéficier d'une audience maximale.

Ainsi, là où Oussama ben Laden planifiait des opérations exigeant des plans d'actions soigneusement élaborés, Abou Bakr al Baghdadi, le dirigeant de l'EI, se contente de directives minimalistes : tuer les infidèles avec des armes, des voitures, des pierres, partout où ils se trouvent. Alors que les attentats du 11 septembre 2001 avaient nécessité deux ans de préparation, les frères Kouachi et Amedy Koulibaly n'ont bien sûr pas eu besoin d'autant de temps pour leurs opérations, début janvier 2015.

Afin d'enrayer les succès militaires de l'État Islamique et le formidable appel d'air qu'ils constituent pour les apprentis jihadistes, les États-Unis ont mis sur pied une coalition internationale qui effectue des frappes aériennes quotidiennes, en Syrie et en Irak, sur les positions de l'État Islamique, et plus marginalement sur le Jabhat al Nostra. Cette coalition obtient d'indéniables succès puisque, fin janvier, la ville symbole de Kobane, en Syrie, a été reprise par les *peshmergas* kurdes. Mais, si l'aide apportée par les avions de la coalition a été décisive pour permettre de remporter quelques succès sur le terrain, elle n'est pas suffisante pour éradiquer la menace de l'IE. Des troupes au sol sont indispensables.

Conscient de cet impératif, le Pentagone a lancé deux programmes, *Train and Equip* en Syrie et *Train and Assist* en Irak,

destinés à recruter et former des combattants, syriens pour le premier et irakiens pour le second, dédiés exclusivement à la lutte contre l'État Islamique. Ces programmes, qui suscitent le plus grand scepticisme chez les observateurs, tant ils semblent ignorer les difficultés rencontrées dans la conduite de programmes équivalents destinés, eux, à lutter contre le régime syrien, n'auront, de toute façon, des effets sensibles sur le terrain que d'ici deux ans.

Ces programmes traduisent, cependant, l'inversion des priorités américaines qui placent, à présent, la lutte contre l'État Islamique avant la chute de Bachar al Assad. Washington, conscient qu'il n'y aura pas de solution militaire (toute augmentation du soutien d'un camp est contrebalancé par le soutien - russe, iranien et hezbollahi en l'occurrence - de l'autre camp), fait ainsi preuve d'un intérêt nouveau face aux initiatives politiques de Moscou, même si, à ce stade, elles ne sont guère couronnées de succès. En effet, seules deux options se dessinent :

\* soit accepter de reprendre le dialogue avec le régime syrien afin de permettre, d'une part aux services de renseignement de coopérer dans la lutte anti-terroriste (comme l'appelait récemment de ses vœux Bernard Squarcini, ancien patron du Renseignement Intérieur français), et d'autre part de parvenir à une sortie de crise négociée ;

\* soit persister dans le refus de tout contact avec Bachar al Assad et donc s'interdire le soutien des services de renseignement syriens et se satisfaire de l'inéluctable « somalisation » du pays avec un sud de la Syrie plus ou moins contrôlé par les unités dites modérées de l'insurrection (avec l'appui, malgré tout, du Jabhat al Nosra), le Nord et l'Est aux mains principalement de l'État Islamique, et

(Suite page 20)

1) Heisbourg F. *Hyperterrorisme : la nouvelle guerre*, éditions Odile Jacob, 2001

(Suite de la page 19)

les principales villes (Damas, Homs, Alep, Deir ez Zor) ainsi que le littoral alaouite<sup>2</sup> dirigés par le régime de Bachar al Assad.

Or, face à une impasse militaire qui ne bénéficie qu'aux groupes jihadistes et à la descente aux enfers de l'opposition politique syrienne, atomisée et ayant perdu tout crédit même parmi ses plus fervents soutiens, les lignes de force commencent à bouger.

Ainsi, alors que le premier ministre irakien a affirmé que le réalisme commandait implicitement de voir le régime syrien comme un allié dans la lutte contre l'État Islamique, le Koweït a accepté la réouverture par Damas de son ambassade. L'Égypte du général Sisi, en dépit des fortes pressions saoudiennes, se montre, vis-à-vis de Bachar al Assad, un interlocuteur de plus en plus compréhensif. Le petit royaume de Jordanie a lui d'autant moins de mal à ne plus considérer la chute du président syrien comme un impératif qu'il n'a jamais rompu ses relations diplomatiques avec Damas pour des raisons de bon voisinage bien comprises. Le choc, qu'a constitué pour les Jordaniens les conditions de la mort du pilote Moaz Kassasbeh, a, par ailleurs, conforté Amman dans son choix, aujourd'hui pleinement et publiquement assumé : plutôt la dictature de Bachar que le chaos jihadiste.

Quant à l'Arabie Saoudite, celle-ci s'emploie toujours à favoriser l'unification d'une opposition syrienne moribonde et poursuit son soutien massif aux groupes insurgés, mais la situation au Yémen est devenue, aujourd'hui, sa première priorité. En effet, alors que le royaume wahhabite<sup>3</sup> (sunnite donc) cherche, à travers son engagement dans le conflit syrien, à casser l'axe chiite (Téhéran-

Bagdad-Damas-Hezbollah (au Liban), il est, à présent, pris à revers par la prise du pouvoir des Houthis, des chiites soutenus par l'Iran et le Hezbollah. Dès lors, Ryad paraît se résigner à une transition négociée avec Bachar al Assad, même si son départ demeure malgré tout l'objectif affiché du nouveau monarque saoudien.

Même en Turquie, les débats internes sont vifs entre, d'une part les pragmatiques qui souhaitent une reprise des contacts avec Bachar en raison du développement de la menace jihadiste à ses portes, de l'autonomie croissante des Kurdes et du coût économique significatif de cette crise (effondrement des flux logistiques par voie routière) et, d'autre part les dogmatiques, au premier rang desquels l'inflexible président Erdogan qui refuse toujours, du moins à ce stade, un rapprochement avec Bagdad.

En Europe, après des reprises de contact discrètes au cours de l'année 2014 de quelques capitales (Madrid, Berlin, entre autres), le Danemark, un des plus farouches contempteurs du président syrien, a annoncé fin janvier son intention de reprendre langue avec Damas, constatant, non sans justesse, que la solution de la crise était politique et passait donc par le gouvernement syrien, toujours dirigé par Bachar al Assad. Gageons que les attentats qui ont frappé Copenhague mi-février auront conforté les Danois dans ce revirement. À Londres, qui ne se fait guère d'illusions sur la possibilité de renverser le régime syrien par les armes, l'heure est également aux révisions stratégiques et, face au péril jihadiste, la chute de Bachar al Assad n'est plus un enjeu.

La France, quant à elle, participe, modestement, aux raids aé-

riens de la coalition mais s'interdit de frapper en Syrie - alors que le fief de l'EI se trouve à Raqqah - de peur d'être accusée de soutenir le régime syrien. Sans doute la mort de ressortissants français, victimes de bombes françaises, constituerait-elle également une situation embarrassante pour notre gouvernement socialiste...

Notre exécutif n'ignore pas que, face au flux intarissable de jihadistes rejoignant l'État Islamique et aux revirements diplomatiques successifs qui accentuent notre isolement, le temps joue contre lui. Même la Coalition Nationale Syrienne, sur laquelle notre diplomatie avait fondé tous ses espoirs, se montre peu reconnaissante de l'engagement, dès la première heure, de Paris aux côtés des opposants au régime syrien et ne dissimule plus, à présent, ses critiques pour le décalage entre le discours politique de Paris et la faiblesse des moyens engagés. Il reste toutefois, à notre ministre des Affaires étrangères, à trouver le moyen de s'associer aux évolutions de ses partenaires, plus pragmatiques, tout en s'efforçant d'atténuer le camouflet que représenterait un processus de transition auquel serait associé Bachar al Assad, véritable ligne rouge, jusqu'à présent, pour le quai d'Orsay.

Il ne fait guère de doute que le « chemin de Damas » de nos diplomates passera par Moscou. Le récent sommet Hollande-Merkel-Poutine est, à ce titre, éclairant. En effet, alors que Paris a longtemps récusé une approche globale consistant à lier les dossiers syriens et ukrainiens (mais aussi le nucléaire iranien et la Syrie, ce qui n'est pas le cas de Washington), il est probable que les concessions faites aux séparatistes pro-russes par le tandem franco-

(Suite page 21)

2) Les alaouites constituent un groupe ethnique et religieux dont la doctrine est issue du chiisme. Le président Bachar al Assad est alaouite.  
3) Le wahhabisme est un mouvement politico-religieux saoudien, dont la doctrine rigoureuse et puritaine est issue du sunnisme.

(Suite de la page 20)

allemand, lors du sommet de Minsk, soient guidées par le secret espoir - à défaut d'assurances - que Moscou assouplisse sa position sur le dossier syrien, ce qui permettrait à Paris de sauver la face et ainsi d'accompagner la sortie de crise qui, quatre années après son déclenchement, a un

coût particulièrement élevé.

En effet, la facture est lourde, à commencer pour la Syrie, bien sûr, avec près de 200 000 morts depuis mars 2011. Pour la France, cette crise aura conduit, dans le domaine de la politique étrangère, à un recul manifeste de son influence. Sur le plan intérieur, elle

aura révélé et exacerbé la faillite, non pas seulement de notre modèle d'intégration mais, au-delà, d'une conception de la société fondée sur des principes et des valeurs qui la rendent incapable de répondre à la vision holiste de l'islam.

F. de Saint-Martin Betuy

## ***Les 29, 30 et 31 mai 2015, la Bretagne accueille Mgr le duc d'Anjou et Madame la duchesse d'Anjou***



**Mgr le duc d'Anjou et Madame la duchesse d'Anjou  
effectueront un voyage dans le Morbihan  
les 29, 30 et 31 mai prochain.**

Le programme prévu, sujet à d'éventuelles modifications, est le suivant :

**Après-midi du vendredi 29 mai :** Réception à la CIC du Morbihan, suivi d'un dîner privé (région de Lorient).

**Samedi 30 mai :** Découverte des ports de Lorient - Visite du musée de la Compagnie des Indes à Port-Louis - Réception par la municipalité de Lorient - Réception à Vannes par les autorités civiles - Dîner de gala.

**Dimanche 31 mai :** Messe célébrée en la chapelle du Champ des Martyrs à Brec'h, près de Ste-Anne d'Auray - Hommage rendu au comte de Chambord et aux combattants de la chouannerie (monument du comte de Chambord, Chartreuse d'Auray, Champ des Martyrs) - Messe en la basilique de Ste-Anne d'Auray, célébrée par S. Exc. Mgr Raymond Centène, évêque de Vannes - Déjeuner privé, suivi d'une rencontre avec les familles et militants légitimistes à Ste-Anne d'Auray.

*Les horaires exacts seront communiqués dès que possible.*

*Retenez ces dates.*

## *La débilite élevée à la hauteur d'un Institut*

Tous les catholiques savent que, chaque 2 février, l'Église célèbre la Présentation de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le Temple.

Pour l'*Institut Iliade* « *Institut pour la longue mémoire européenne* » (<http://institut-iliade.com>), dirigé par Philippe Conrad, c'est l'occasion de délivrer un morceau de bravoure d'une débilite achevée.

Pour commencer, une citation de Heidegger - dans ce milieu, il faut toujours invoquer un philosophe allemand sulfureux - : « *L'origine a fait irruption dans notre avenir* ». Cela n'a rien à voir avec le sujet ? Peu importe ! Puis, l'on précise que la Chandeleur « *c'est un symbole circulaire* », qu'elle « *renvoie à la vieille fête celtique d'Imbolc* », dont le nom « *vient de la montée de lait des brebis qui annonce le retour à la vie* ».

L'on termine par une sorte de proverbe : « *Quand l'esprit se souvient, le peuple se maintient !* ». Gavroche aurait malicieusement ajouté : « *Poil aux reins !* ». Et il aurait bien fait !

Quand cessera-t-on d'accorder une quelconque importance à des individus dont la pédanterie n'a d'égal que le mépris qu'ils portent à ceux qui les flattent ?

## *Brève histoire du régionalisme*

Le débat actuel sur le redécoupage des régions pourra paraître neuf aux jeunes générations. Souvenons-nous, toutefois, que l'État lança en 1994 un sondage national pour l'aménagement du territoire, au cours duquel les citoyens étaient invités à s'exprimer par minitel, sous le code « 3605 2015 ». En effet, ce débat avait pour ambition d'aider à la préparation d'une loi d'orientation devant « *dessiner la France en 2015* ». Il nous était expliqué que « *pour remettre la France au centre de la croissance européenne* », des réformes « *en profondeur* » étaient nécessaires dans les domaines habituels de l'emploi, des impôts, du fonctionnement des administrations et de l'aménagement du territoire. Contre le risque d'une « *France à deux vitesses* », on nous clamait : « *Dégageons ensemble la voie d'un avenir commun* », 2015 appartenant, sans doute, à un avenir radieux ! Le prospectus concluait par « *La France ne peut pas attendre* ».

Il y a un peu plus de deux siècles, l'Assemblée constituante avait aboli les provinces en créant les départements selon le projet de Jacques Thouret : créer 80 carrés égaux de 324 lieues carrées de superficie en partant de Paris. Conseil et directoire placés à la tête des départements se recrutaient sur place par élections censitaires, mais le roi n'était pas représenté par un agent capable d'imposer son autorité. Les girondins tentèrent de diminuer l'influence de Paris par le fédéralisme, qui fut brisé en juin 1793. Le Directoire nomma des commissaires chargés de surveiller les administrations municipales, ainsi de Bernard de Saintes dans l'Est, qui avait changé ses prénoms, Adrien-Antoine, par celui de « Pioche-Fer », tout un programme...

Par la loi du 28 pluviôse an VIII, Bonaparte crée les préfetures, sous-préfetures, conseils généraux, conseils d'arrondissement et conseils municipaux.

En 1875, Frédéric Mistral et quelques poètes fondaient le « Félibrige » qui réclame, le 22 février 1892, des libertés pour les communes et une assemblée régionale souveraine. Maurras publie en 1898 *L'idée de la décentralisation*. Charles Brun fonde en 1900 la Fédération régionaliste française. En 1905, Jean-Paul Boncour publie *Un débat nouveau sur la République et la décentralisation* et Poinso, *Esthétique régionaliste*. En 1910, Vidal de La Blache apporte la caution de la Sorbonne au régionalisme et propose de diviser la France en 17 régions. Cette idée, développée dans la *Revue de Paris* du 15 décembre 1910, a un fort retentissement. La Grande Guerre met un terme à ce mouvement.

En 1941, le gouvernement de Vichy tente de créer de grandes régions assez proches du projet actuel.

En 1961, la Communauté économique européenne (CEE) conçoit le projet de diviser la France en neuf grandes régions. Du référendum sur la régionalisation en 1969 aux référendums européens (1972, Maastricht 1992), se produit une baisse des voix en faveur de l'Europe. L'élection des conseils régionaux se fait en 1982 au suffrage universel avec limitation des mandats. Mais il n'y a pas de formation d'une élite politique régionale spécifique, car les campagnes électorales sont centrées sur des enjeux politiques nationaux. La région ne détient jamais de compétences exclusives ; celles-ci ne peuvent être mises en œuvre sans que les autres collectivités ne soient impliquées. Des « Programmes d'aménagement concerté du Territoire », dont l'outil financier est le « Fonds de développement local », agissent selon des « Schémas régionaux d'aménagement et de développement » ainsi que des

(Suite page 23)

(Suite de la page 22)

« Contrats de plan État-région ». Les expertises diligentées par la région, après appel d'offre, à des organismes privés (souvent parisiens) se chevauchent avec celles de la préfecture de région, *via* la DATAR, relayée par le SEGAR (Secrétariat général pour les Affaires régionales).

Après le vote de 1972 en faveur de l'Union européenne, est créé en 1975 le « Fonds européen de développement régional ». Dans le cadre du traité de Maastricht de 1992, la loi du 6 février 1992 autorise les régions à conclure des conventions avec les collectivités territoriales étrangères. Mais le décret du 1<sup>er</sup> juillet 1992 délègue au préfet de région, et non au président de région, la mise en œuvre des politiques communautaires en matière de développement économique et social et d'aménagement du territoire. Il se crée des Communautés de travail transfrontalières parmi un foisonnement d'organismes : « Conférence européenne des communes et régions d'Europe », « Assemblée des régions d'Europe », « Assemblée des régions frontalières d'Europe », sans compter d'autres spécifiques comme la « Conférence européenne des régions viticoles ». Dans ce contexte de compétition acharnée, chaque entité territoriale doit professionnaliser sa communication et mobiliser des moyens de plus en plus considérables pour valoriser son image de marque.

Les politiques menées par les régions sont-elles régionales ?

Ainsi, de nombreuses études constataient, dans les années 1980-1990, la faillite de la régionalisation.

Marie-Paule Renaud

## Notes de lecture

- *Le Crépuscule des royautés (reflets littéraires). Essai sur la décadence du droit divin*, Marie-France et Jean de Palacio - Honoré Champion, 2014.

Les auteurs ont voulu interroger le destin de plusieurs personnages qui ont incarné, selon eux, la décadence des empires entre 1870 et 1920 : les Habsbourg avec François-Joseph, les Hohenzollern avec Guillaume II, les Wittelsbach avec Louis II de Bavière, les Bourbons avec l'affaire Naundorff et le comte de Chambord, les Romanov, ainsi que Napoléon III. Constatant que le roman s'est emparé de « *l'abaissement des figures légendaires* », les auteurs offrent un panorama très détaillé de la littérature fin de siècle, française et allemande, qui a réalisé un travail de sape dans la désacralisation du roi ou de l'empereur.

La question Naundorff, qui « *empoisonna une bonne partie du XIX<sup>e</sup> siècle* » et le comte de Chambord ont donné lieu à de nombreux romans comme *Les Rois en exil* (1879) d'Alphonse Daudet, *Sire* (1889) de Henri Lavedan, *Le Dernier Bourbon* (1895) de Peladan, *Le Petit Roi d'ombre* (1909) de Victor Margueritte. Tantôt victimes, tantôt coupables, les rois et empereurs disparus sont traités en littérature fin de siècle comme des « *fantoches considérables* », ouvriers de leur propre décadence par leurs insuffisances, leur médiocrité. Il est fait un parallèle intéressant entre le panthéisme de pacotille, remis à la mode sous le Second Empire, et la destruction de la divinité du Christ dans le *Jésus* de Renan, mais la dimension religieuse du problème (le droit divin) n'est pas approfondie. Selon les auteurs, l'État et le Roi, de confondus autrefois, deviennent antagonistes et la littérature « *se fait le reflet de la reprise de conscience de la montée irréversible et cataclysmique des masses* » qui débouche sur l'anarchisme. On reprochera à M.-F. et J. de Palacio de prendre acte d'un soi-disant pourrissement intérieur des royautés dont la littérature (souvent de caniveau) se serait emparée, alors que cette décadence elle-même *est* une fiction littéraire, une fiction politique. Les romanciers et pamphlétaires, cités abondamment dans l'ouvrage, ont rejoint pour beaucoup la foule des anonymes, mais ont produit des mythes qui alimentent, hélas, les travaux actuels.

C'est ce que nous constatons avec Jean des Cars, *La Sceptre et le Sang. Rois et Reines dans la tourmente des deux guerres mondiales*, Perrin, 2014.

Onze États entrent en guerre en 1914, dont deux républiques anticléricales, la France et le Portugal. S'agit-il pour autant d'une « *guerre de monarches* », comme le présente l'auteur ? Nous sont décrits la vie, la personnalité, le caractère de chacun de ces monarches, *gotha* mondain rendu responsable de la guerre, selon lui, et sans analyse des institutions (la plupart monarchies parlementaires), exonérant les partis politiques et la franc-maçonnerie de toute responsabilité.

Pourtant, au fil du récit, nous extrayons quelques dates fatidiques qui nous orientent vers les bas-fonds des complots politiques d'extrême-gauche : Maximilien de Habsbourg, frère de l'empereur François-Joseph, assassiné au Mexique en 1867 ; l'épouse de François-Joseph, Élisabeth, assassinée à Genève le 10 septembre 1898, Georges I<sup>er</sup> de Grèce, assassiné à Salonique le 18 mars 1913, François Ferdinand de Habsbourg, assassiné avec son épouse à Sarajevo le 28 juin 1914 ; enfin, le czar de Russie et toute la famille Romanov assassinés le 16 juillet 1918, avant l'abdication, à l'Armistice, de Charles I<sup>er</sup> de Habsbourg et de Guillaume II de Hohenzollern.

Marie-Paule Renaud

# Carnet du Jour

" Information non disponible "

## Nos sites Internet

UCLF : <http://www.uclf.org>

Viveleroy : <http://www.viveleroy.fr>

Le Forum du Royaume de France : <http://royaume-de-France.clicforum.com/index.php>

Page facebook UCLF : <https://fr-fr.facebook.com/uclf.org...>

Le site de l'Institut de la Maison de Bourbon : <http://www.royaute.org>

## Sommaire

<i>Et Dieu vit tout ce qu'Il avait fait .....</i>	<i>p 1</i>
<i>222<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Louis XVI .....</i>	<i>p 2</i>
<i>Légitimité et royalisme .....</i>	<i>p 5</i>
<i>La laïcité : vecteur du totalitarisme et de l'islam .....</i>	<i>p 10</i>
<i>La laïcité : vecteur du paganisme .....</i>	<i>p 12</i>
<i>Conserver l'ordre constitutionnel .....</i>	<i>p 15</i>
<i>Syrie : l'heure de la facture .....</i>	<i>p 18</i>
<i>La Bretagne accueille Mgr le duc d'Anjou .....</i>	<i>p 21</i>
<i>La débilité élevée à la hauteur d'un Institut .....</i>	<i>p 22</i>
<i>Brève histoire du régionalisme .....</i>	<i>p 22</i>
<i>Notes de lecture .....</i>	<i>p 23</i>
<i>Carnet du Jour .....</i>	<i>p 24</i>

## Abonnement - secrétariat

Afin de ne pas surcharger le travail de secrétariat, nous remercions les lecteurs de **La Gazette Royale** de bien vouloir renouveler spontanément leur abonnement, sans attendre de lettre de rappel.

Les (ré)abonnements sont à libeller à l'ordre de l'U.C.L.F. et à adresser à :

U.C.L.F.,  
Dominique Coudé  
Pont Gwenn  
22420 Plouaret  
Tél. : 02.96.38.89.26

Abonnement normal..... 15,00 €  
Abonnement électronique .. 10,00 €  
Abonnement étranger ..... 17,00 €  
Abonnement de soutien ..... 20,00 €

C.C.P. La Source 747 47 M



## Union des Cercles légitimistes de France

Président : Pierre Bodin  
144, rue des professeurs Pellé 35700 Rennes  
Tél. : 09 71 31 10 40 - Courriel : [uclf@orange.fr](mailto:uclf@orange.fr)

Vice-président : Dominique Coudé  
Pont Gwenn 22420 Plouaret  
Tél. : 02 96 38 89 26 - Courriel : [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr)

## La Gazette Royale

Directeur de la publication : Dominique Coudé - Courriel : [uclf@sfr.fr](mailto:uclf@sfr.fr)